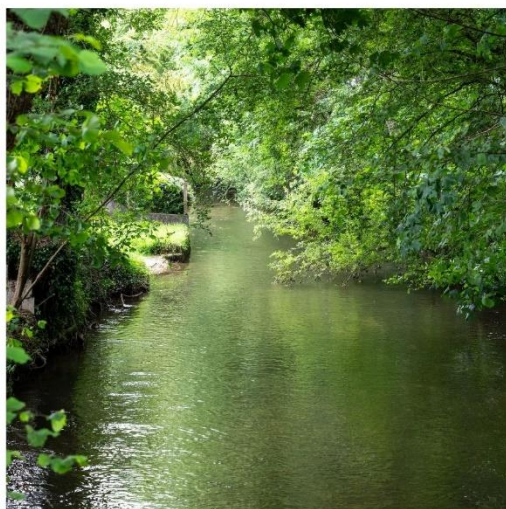




RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

SERVICE DE L'EAU POTABLE

ANNÉE 2025



DIJON MÉTROPOLE



Version 3 corrigée



sogedo
L'eau nous rapproche

Monsieur Le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser notre rapport annuel du délégataire ainsi que notre compte annuel de résultat d'exploitation relatifs à l'exercice 2025.

Ces documents retracent de manière détaillée les conditions d'exécution du service public qui nous a été confié, tant sur le plan technique que financier. Ils témoignent de notre mobilisation constante pour vous garantir la continuité, la qualité et la fiabilité des services rendus aux usagers de votre collectivité, dans le respect de nos engagements contractuels et des exigences réglementaires.

Ces rapports portant sur l'exercice précédent, ils constituent une source d'informations particulièrement utile pour l'ouverture du nouveau mandat engagé cette année. Ils vous permettent en effet de disposer d'un état des lieux précis du service et de préconisations dont vous pourrez vous inspirer pour les décisions et orientations stratégiques que vous serez amenés à définir pour votre collectivité, notamment en matière de performance des réseaux, de préservation de la ressource et de l'environnement.

Au-delà de cette restitution annuelle, notre rôle de délégataire à l'égard de son maître d'ouvrage, est en effet celui d'un d'appui opérationnel, technique et réglementaire dans la conduite de votre service. Par notre connaissance fine des installations, de leur fonctionnement et des enjeux de votre territoire, nous souhaitons contribuer à vous conseiller dans le suivi du contrat, l'identification des priorités d'intervention, l'anticipation des risques et la préparation des décisions structurantes. En tant que maître d'ouvrage vous pouvez ainsi retirer de cette collaboration une meilleure visibilité sur l'état et la performance de votre patrimoine, une sécurisation accrue de l'exécution du service, ainsi qu'un accompagnement utile à la définition de ses orientations, dans une logique de transparence, de maîtrise et de continuité du service public.

Enfin l'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions réglementaires, administratives et législatives importantes dans le domaine de l'eau qu'il convient de rappeler. Parmi elles figurent notamment l'entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau, avec de nouvelles modalités de financement et de valorisation de la performance des services. D'autre part, la loi du 11 avril 2025 a assoupli la gestion des compétences « eau » et « assainissement » pour les collectivités territoriales, tandis que des travaux ont été engagés autour de la protection des captages sensibles et également pour la mise en œuvre progressive de la directive européenne révisée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines dite DERU 2.

Ces évolutions règlementaires et techniques importantes, confirment l'exigence croissante de pilotage, d'anticipation et d'adaptation qui s'impose désormais à l'ensemble des services publics de l'eau et de l'assainissement et pour laquelle nous sommes pleinement mobilisés à vos côtés.

Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour vous présenter ces éléments plus en détail et échanger sur les perspectives d'évolution du service dans le cadre de votre mandat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
Philippe MERLIN



SOMMAIRE

I – SYNTHÈSE	3
II – INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
II-1 Contrat	5
II-1-1 Collectivité	5
II-1-2 Service délégué	5
II-1-3 Contrat et Avenants.....	5
II-2 Organisation du Service.....	6
II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés	6
II-2-2 Adresses.....	7
II-2-3 Implantation locale.....	8
II-2-4 Interlocuteurs locaux	8
II-2-5 Moyens techniques et humains.....	9
II-3 Autres Intervenants	11
II-4 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement	11
III – LE PATRIMOINE DU SERVICE	18
III-1 Fonctionnement des installations	18
III-2 Description des ouvrages	20
III-2-1 Protection de la ressource.....	20
III-2-2 Les stations de pompage.....	21
III-2-3 Les dispositifs de traitement	21
III-2-4 Les réservoirs	22
III-3 Inventaire du réseau de distribution.....	23
III-3-1 Inventaire des équipements hydrauliques	23
III-3-2 Bordereau des canalisations	23
III-4 Inventaire des branchements particuliers	25
III-4-1 Recensement des branchements particuliers.....	25
III-4-2 Parc compteurs particuliers.....	25
III-4-3 Connaissance des réseaux de distribution	26
IV – COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ.....	29
IV-1 Les abonnés desservis	29
IV-2 Les volumes d'eau	30
IV-2-1 Les Volumes produits	30
IV-2-2 Les Volumes importés.....	31
IV-2-3 Les Volumes exportés	31
IV-2-4 Les Volumes introduits	32
IV-2-5 Les Volumes comptabilisés non facturés	32
IV-2-6 Ratios et rendements de réseau.....	33
IV-3 Consommations énergétiques	35
IV-4 Les produits de traitement	36

V – INTERVENTIONS REALISEES	37
V-1 Suivi du potentiel de la ressource	37
V-2 Lavage des réservoirs	37
V-3 Interventions sur les ouvrages réalisées dans le cadre du contrat	38
V-5 Contrôles réglementaires	39
V-6 Recherche de fuites.....	39
V-7 Réparations sur le réseau de distribution	40
V-8 Interventions sur branchements.....	41
V-9 Chantiers financés par SOGEDO dans le cadre du contrat.....	42
V-10 Chantiers réalisés par la Collectivité	43
VI - SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU	44
VI-1 Réglementation en vigueur	44
VI-2 Analyses réalisées dans l'année.....	45
VI-3 Suivi de la qualité bactériologique.....	46
VI-4 Suivi de la qualité physico-chimique.....	46
VI-5 Synthèse générale.....	49
VII - GESTION DES ABONNES	50
VII-1 Interruptions de service	50
VII-2 Activités de l'Agence Clientèle.....	51
VII-2-1 Gestion des abonnés	51
VII-2-2 Situation sur l'exercice précédent	52
VII-3 Ecrêttements.....	52
VII-4 Traitement des demandes des abonnés.....	53
VII-5 Traitement des DICT.....	53
VIII – BILAN FINANCIER	54
VIII-1 Indicateur financier	54
VIII-2 Compte-rendu financier	56
IX – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS	64

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Répartition des volumes distribués

ANNEXE 2 : Fiches ARS sur la qualité de l'eau distribuée en 2025

ANNEXE 3 : Liste des dossiers d'écèlement traités en 2025

ANNEXE 4 : Etat du Fonds Spécial Travaux au 31/12/2025



I – SYNTHÈSE

Récapitulatif des indices spécifiques de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2024	2025
Gestion de la ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource	%	80%	80%
Gestion patrimoniale	Indice de connaissance du réseau	pts	118	118
	Nombre de Branchements Plomb	-	0	0
	Nombre de réparations de conduites	-	14	16
	Nombre d'interventions sur branchements	-	237	280
	Volumes produits	m³/an	752 802	697 128
	Volume total mis en distribution	m³/an	1 862 063	1 844 032
	Volumes facturés	m³/an	1 545 890	1 594 848
	Rendement du réseau de distribution	%	86.3 %	88.8 %
	Indice linéaire des volumes non-comptés	m³/j/km	5.2	4.1
	Indice linéaire de pertes en eau	m³/j/km	4.4	3.5
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0.33 %	0.28 %
Continuité du service	Taux de conformité des analyses bactériologiques	%	100.0 %	100.0 %
	Taux de conformité des analyses physico-chimiques	%	98.4 %	98.6 %
	Taux d'interruptions de service non programmées	Nb/1000 Hab	0.58	0.58
Gestion des abonnés Tarifs	Nombre d'abonnés	-	7 581	7 615
	Nombre d'abonnés domestiques	-	7 581	7 615
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0.35 %	0.66 %
	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	0.53	1.05
	Respect du délai d'ouverture des branchements	%	100 %	100 %
	Prix de l'eau pour 120 m³	€TTC / m³	2.5923	2.5974

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Récapitulatif des indices réglementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007. Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la Collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2025
Indicateurs descriptifs des services d'eau potable					
D101.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis	Nb	INSEE	27 530
D102.0	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC / m ³	SOGEDO / Collectivité	2.5974
D151.0	Abonnés	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Nb de jours	SOGEDO	1.0
Indicateurs de performance					
IP101.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	SOGEDO	100.0 %
IP102.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	SOGEDO	98.6 %
IP103.2	Réseau	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	De 0 à 120 points	SOGEDO	118
IP104.3	Réseau	Rendement de réseau de distribution	%	SOGEDO	88.8 %
IP105.3	Réseau	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /j/km	SOGEDO	4.1
IP106.3	Réseau	Indice linéaire des pertes en réseaux	m ³ /j/km	SOGEDO	3.5
IP107.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Collectivité	0.28
IP108.3	Qualité de l'eau	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	SOGEDO	80 %
IP 109.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarités	€ / m ³ facturé	SOGEDO	0.00
IP151.1	Abonnés	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb / 1 000 habitants	SOGEDO	0.58
IP152.1	Abonnés	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	SOGEDO	100.0 %
IP153.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	NC
IP154.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	SOGEDO	0.66 %
IP155.1	Abonnés	Taux de réclamation	Nb / 1 000 abonnés	SOGEDO	1.05

II – INFORMATIONS GENERALES

II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité délégante est le territoire Est Dijonnais appartenant à DIJON Métropole.

Adresse de la Collectivité qui suit le contrat : DIJON Métropole
Service Environnement, Eaux, Energies - Réseaux
40 Avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON CEDEX

Le territoire de la Collectivité délégante comprend :

- CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
- NEUILLY - CRIMOLOIS
- QUETIGNY
- SENNECEY-LES-DIJON
- BRESSEY-SUR-TILLE

Les compétences de la Collectivité sont la production, le traitement et la distribution publique d'Eau Potable.

II-1-2 Service délégué

Les services délégués à **SOGEDO** sont :

- Production, Traitement et Distribution publique d'Eau Potable,
- Entretien, Réparations des matériels et des réseaux,
- Facturation et Encaissement des redevances.

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat :	Concession de service public
Date de signature par la Collectivité :	27/12/2023
Date de visa de la Préfecture :	28/12/2023
Date d'effet :	01/01/2024
Date d'échéance :	31/12/2028

Avenants :

Avenant	Objet	Date de Signature	Date de Visa	Date d'Effet
-				

II-2 Organisation du Service

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'action au travers de **25 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une grande réactivité et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements dans le milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique (SIG)**. Les agents d'intervention garantissent le croisement des données des SIG et de terrain, assurant leur fiabilisation grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérer en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?

SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 800 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO EN BREF

SAS au capital de **8 000 000€**

Président : **Philippe MERLIN**

Chiffres d'affaires 2025 : **111 M€**

+ 420 collaborateurs

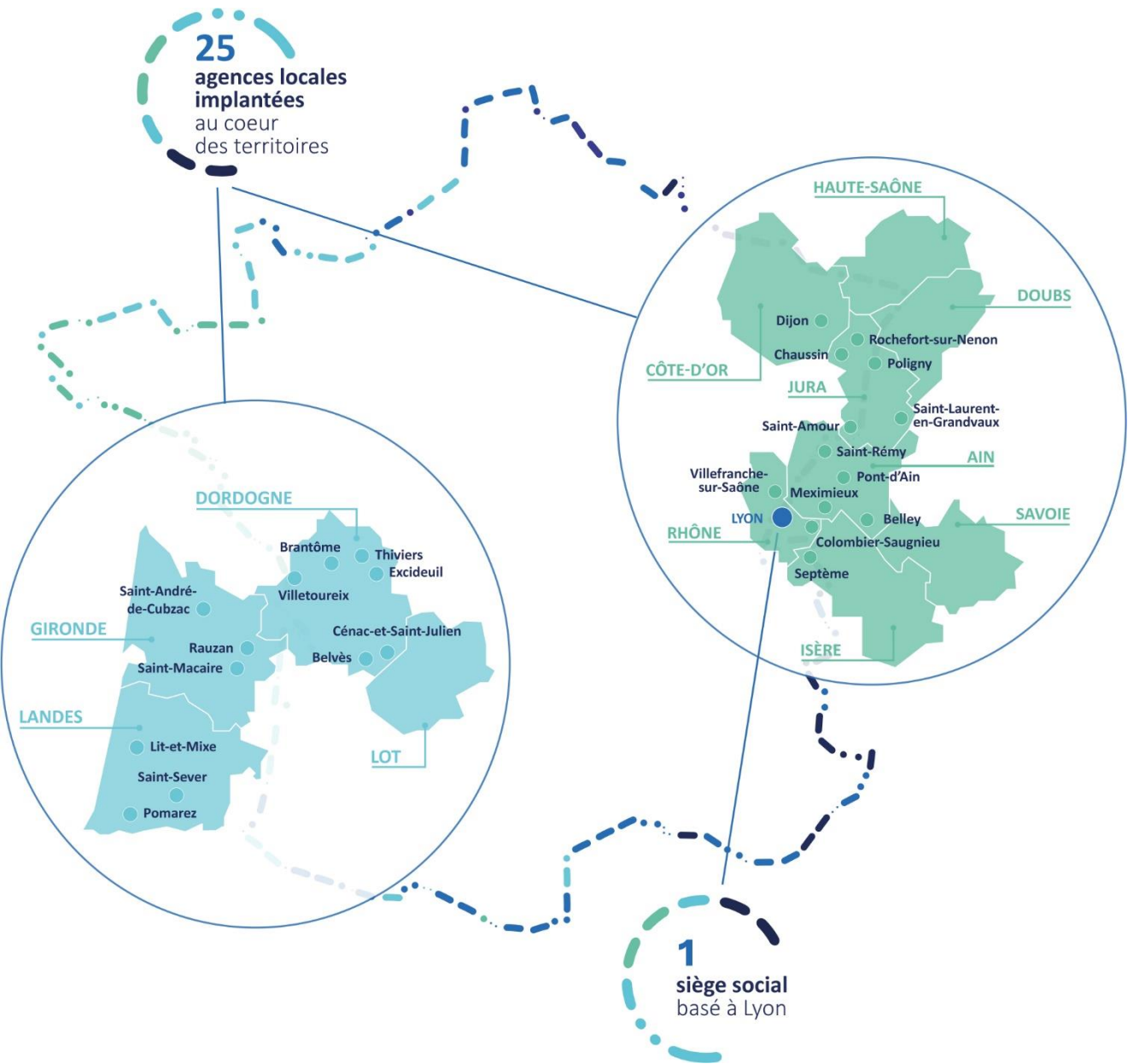
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services

353 000 abonnés

1 Direction Générale à Lyon

25 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur **14 départements**

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE

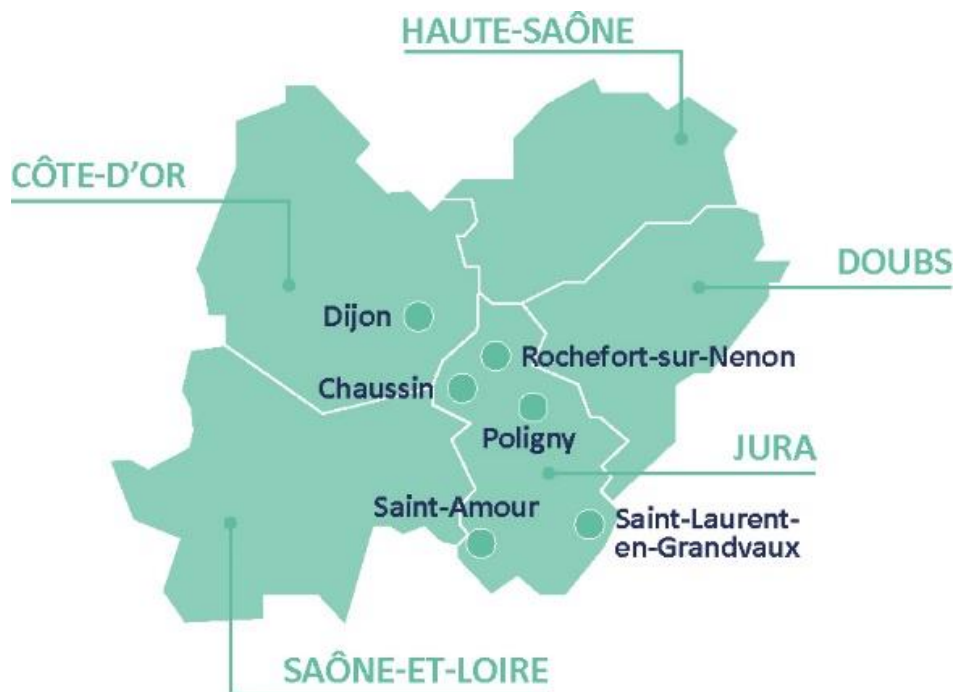


II-2-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone
Direction Générale	22, Rue Childebert 69002 LYON	04 72 77 85 00
Centre d'Exploitation	5, rue Pauline Kergomard 21000 DIJON	03 80 48 27 27

II-2-3 Implantation locale

L'activité de **SOGEDO** dans la région en quelques chiffres :



Secteur Côte-d'Or - Jura	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains (données au 31/12/2025)	90

II-2-4 Interlocuteurs locaux

LES MISSIONS DE L'AGENCE LOCALE

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de DIJON qui assure /

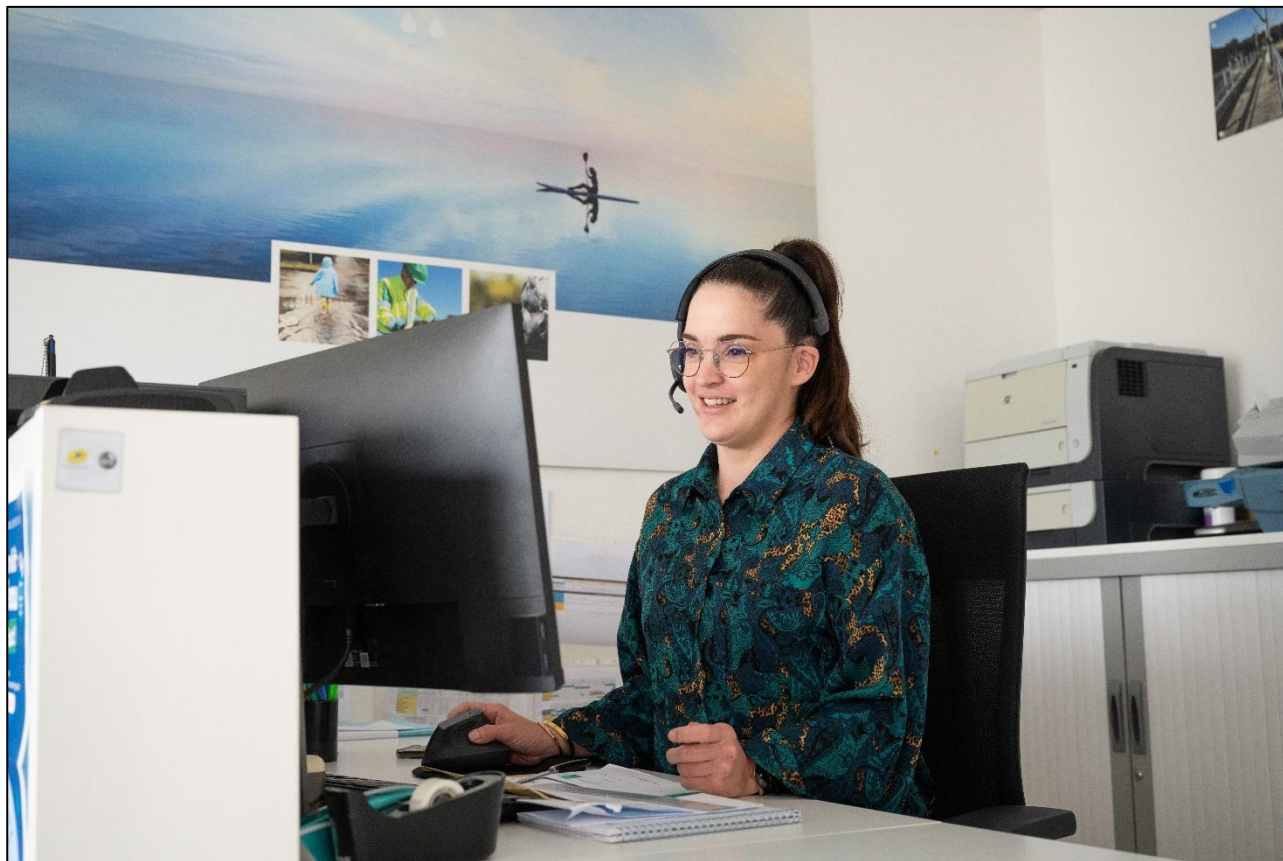
- les opérations de maintenance des installations et entretien,
- le renouvellement de vos ouvrages,
- la gestion des abonnés (facturation, abonnements, etc...)
- la réalisation des branchements neufs.

INTERVENTION 24H/24 ET 7J/7

Nous assurons un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7. Les agents fontainiers et les électromécaniciens peuvent intervenir pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré à l'agence de DIJON de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 du lundi au vendredi.

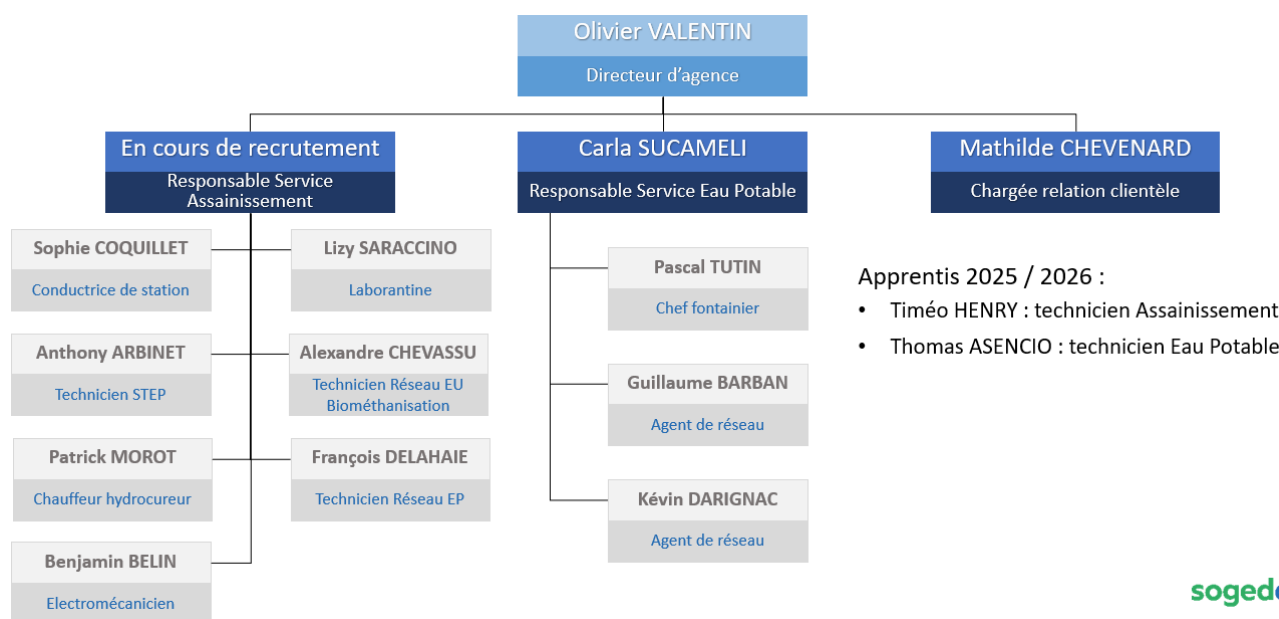


La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h au :
03 80 48 27 27

II-2-5 Moyens techniques et humains

Le personnel de l'agence de DIJON se compose des effectifs suivants :

- 1 agent électromécanicien,
- 1 équipe de 3 fontainiers,
- 5 agents spécialisés dans l'Assainissement et le Pluvial,
- 1 chauffeur hydrocureur,
- 1 agent administratif,
- 2 apprentis,
- 1 ingénieur en charge du service assainissement,
- 1 ingénieur en charge du service d'eau potable,
- 1 responsable d'Agence.



Il est à noter que :

- 4 agents disposent d'une habilitation chlore
- 9 d'une habilitation électrique
- 11 d'une habilitation espace confiné
- 6 d'une habilitation atmosphère explosive
- 3 d'une habilitation engins spéciaux
- 7 agents disposent aussi d'une formation de secouriste au travail (SST)

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du centre de DIJON dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers.
- d'un camion hydrocureur acquis en août 2018.
- de matériel de travaux : mini-pelle, pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques performants et permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

Les agents, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Intervenant	Adresse	Téléphone
Agence Régionale de la Santé	Agence Régionale de Santé de Bourgogne Délégation départementale de Côte d'Or Le Diapason 2 Place des Savoirs CS 73535 21 035 DIJON	0 808 807 107
Police de l'Eau	Direction Départementale des Territoires Service de l'Eau et des Risques 57 Rue de Mulhouse BP 53317 21 033 DIJON Cedex	03 80 29 43 64
Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse	Délégation de Besançon 34 Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50

II-4 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Amiante

La réglementation relative à la protection des personnes face aux risques d'exposition à l'amiante se renforce au 1^{er} juillet 2026.

Depuis 2016, le législateur oblige le donneur d'ordre, maître d'ouvrage ou propriétaire à faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante (Code du travail). L'obligation de repérage avant travaux est renforcée par l'arrêté du 4 juin 2024, portant notamment sur les réseaux et les infrastructures de génie civil, concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement (curage et toute intervention sur la structure des ouvrages).

Les repérages devront être systématiques et effectués par des opérateurs certifiés.

Ainsi, des échantillonnages devront être réalisés avant toutes intervention pour s'assurer de l'absence d'amiante, à défaut de consignation des informations nécessaires d'identification dans les documents de traçabilité ad hoc.

En cas de présence d'amiante, les mesures renforcées d'intervention et de traitement des déchets sont appliquées. À défaut de la réalisation des repérages en amont des travaux, la réglementation indique que ceux-ci devront être réalisés comme si la présence de l'amiante était avérée.

Les donneurs d'ordre doivent conserver tout rapport ou pré-rapport relatif aux conditions de réalisation et conclusions de recherche d'amiante afin d'en assurer la traçabilité à long terme.

Réforme des redevances des agences de l'eau – Redevances Performances

Au 1er janvier 2025, l'ensemble des redevances des agences de l'eau ont fait l'objet d'une réforme de fond. Cette réforme est entrée pleinement en œuvre sur l'exercice 2025. Les collectivités gestionnaires des services publics d'eau et d'assainissement sont plus particulièrement impactées par les nouvelles redevances performance.

Rappel du calendrier d'application de ces nouvelles redevances :

- Chaque année avant le 1^{er} janvier N : Délibération de la collectivité afin de fixer le montant des contre-valeurs performances eau et assainissement qui seront applicables sur toutes factures émises au cours de l'exercice N. Montant appliqué sur les volumes consommés ;
- Avant le 31 mars N+ 1 : Déclaration sur le portail des Agences de l'eau de l'assiette de facturation de l'année N ;
- Avant le 15 octobre N+1 : Déclaration sur le site du SISPEA de l'ensemble des indicateurs dits « RPQS » ;
- Au cours de l'année N+1 : Émission par l'Agence de l'eau du titre de recettes relatif à la redevance performance au titre de l'exercice N à l'attention de la collectivité redevable.

Pour rappel :

- Le calcul de la performance des services d'eau potable est établi par les Agences de l'eau via les données déclarées sur le site du SISPEA. Un simulateur de calcul de performance est disponible sur le site du SISPEA.
- Le calcul de la performance des services d'assainissement est également opéré par les Agences de l'eau. La performance des systèmes d'assainissement est établie par système d'assainissement puis pondérée selon la charge reçue par chaque système pour le calcul d'une performance globale à l'échelle du maître d'ouvrage.
Les données nécessaires au calcul de la performance des systèmes d'assainissement sont déclarées via les bilans d'autosurveillance et bilans annuels. Un simulateur de performance assainissement est disponible sur le site de télédéclaration des Agences de l'eau.

Pour l'exercice 2025, tous les services bénéficiaient du niveau de performance maximal. Le calcul de performance est appliqué à compter de l'exercice 2026 (sur la base des données d'exploitation des services de l'exercice 2024).

Le calcul du montant dû par la collectivité (redevable) au titre de l'exercice N est établi sur la base des éléments suivants :

- Indicateurs de performance de l'exercice N-1 ;
- Assiette de facturation de l'exercice N.

Qualité de l'eau/ Pollution – PFAS

La réglementation relative aux PFAS se durcit fortement dans le cadre du plan interministériel PFAS, avec de nouvelles obligations et des objectifs de réduction à court et moyen termes.

- **Eau potable** : le contrôle sanitaire prévoit désormais la surveillance d'une liste définie de PFAS et une limite de qualité est définie par la réglementation.
- **Eaux usées** : les obligations de surveillance sont renforcées, notamment pour les stations d'épuration d'une capacité supérieur ou égale à 10 000 équivalents habitants, avec des campagnes d'analyses à réaliser d'ici fin 2026.
- **Industrie** : une trajectoire nationale vise la réduction des rejets de PFAS d'ici 2030, complétée par une redevance spécifique à compter de 2026.

- **Perspectives** : des évolutions attendues au niveau européen pourraient venir compléter et renforcer ce cadre.

La gestion des PFAS repose sur deux leviers complémentaires :

- **la prévention**, qui agit à la source sur le long terme ; modification des pratiques, réduction de pressions à la source, planification territoriale.
- **le traitement**, qui agit immédiatement aux pollutions existantes ou émergentes.

Réalisation de forage

Par décret du 2 septembre 2025, il est instauré une obligation de certification pour les entreprises intervenant sur des travaux de forage non destinés à un usage domestique.

Les travaux suivants sont notamment concernés :

- Recherche, surveillance et prélèvement d'eau souterraine,
- Mesures de niveau et de qualité,
- Essais hydrauliques,
- Travaux de remise en état enfin d'exploitation.

Les travaux domestiques et liés à la géothermie, aux mines et au stockage souterrain sont exclus. Des arrêtés ministériels sont en attente pour plus de précision.

Directive Eaux Résiduaires Urbaine - DERU 2

Présentation et contexte de la DERU 2

La commission européenne a adopté une nouvelle Directive des Eaux Résiduaires Urbaines en novembre 2024, dite DERU 2. Elle constitue une refonte de la DERU 1 datant de 1991 et a pour objectif principal d'améliorer la qualité des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique.

Cette directive est en cours de transposition en droit français. Elle devra être publiée au plus tard le 31 juillet 2027 et mise en œuvre à partir du 1er janvier 2028.

Les principales dispositions prévues par la DERU sont :

- Obligation de collecte et de traitement pour les agglomérations de plus de 1 000 EH (équivalent-habitant) ; le précédent seuil était fixé à 2 000 EH ;
- Réduction de la pollution rejetée par temps de pluie ;
- Renforcement des niveaux de traitement de l'azote et du phosphore ;
- Traitement des micropolluants ;
- Atteinte de la neutralité énergétique et climatique du secteur de l'assainissement.

La directive mentionne également d'autres objectifs : réutilisation des eaux usées, détection de certains risques sanitaires, renforcement de l'autosurveillance et de l'information du public.

Ces exigences vont s'imposer et se décliner de différentes façons selon la taille des agglomérations. Leur mise en application sera également progressive avec une atteinte des objectifs à 100% d'ici 2045.

Articles 3 et 6 : obligation de collecte et de traitement secondaire pour les agglomérations de 1 000 EH et plus

Les agglomérations de plus de 1 000 EH devront mettre en place un système de collecte des eaux usées et les raccorder à un système de traitement secondaire a minima, au plus tard le 31/12/2035. Le traitement secondaire correspond à un traitement biologique de type boues activées, lagunage ou tout autre procédé permettant de réduire la quantité de matière organique biodégradable provenant des eaux résiduaires urbaines.

Il existe des dérogations à cette obligation si les eaux usées sont traitées dans des stations à très haute altitude (supérieure à 1 500 mètres) par exemple.

Article 5 : Plan de Gestion Intégrée (PGI) des eaux résiduaires urbaines et réduction des rejets par temps de pluie

Les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne devront pas excéder 2% de la charge annuelle collectée par temps sec. Cet objectif sert de référence pour la réduction de ces déversements mais n'est pas contraignant.

La réalisation d'un plan de gestion intégrée permettra de définir les actions à conduire à l'échelle de l'agglomération pour atteindre cet objectif.

Les échéances de cette disposition sont les suivantes :

- 22/06/2028 : liste des agglomérations comprises entre 10 000 et 100 000 EH qui devront réaliser un PGI et tendre vers l'objectif ; il s'agit principalement d'agglomérations dont les rejets dépassent les 2% de la charge annuelle collectée ou dont les rejets représentent un risque pour l'environnement et la santé humaine.
- 31/12/2033 : réalisation d'un PGI pour toutes les agglomérations > 100 000 EH
- 31/12/2039 : réalisation d'un PGI pour les agglomérations comprises entre 10 000 et 100 000 EH concernées par l'objectif

Article 7 : Traitement tertiaire (azote et phosphore)

Le traitement tertiaire ne concernait jusqu'ici que les stations rejetant dans des milieux sensibles à l'eutrophisation, quelle que soit leur taille.

La DERU 2 va imposer un traitement tertiaire à toutes les stations supérieures à 150 000 EH ; pour les stations comprises entre 10 000 et 150 000 EH, la disposition ne s'appliquera que si elles rejettent en zone sensible ; elles devront alors traiter l'azote ou le phosphore ou les deux paramètres.

Les échéances et limites de rejet de cette disposition sont les suivantes :

Échéances	Taille de la station (EH)	Paramètre	Concentration	Rendement
31/12/2027	10 000 < STEU < 150 000	Définition des zones sensibles avec une révision tous les 6 ans	-	-
31/12/2039	STEU > 150 000	Azote	8 mg/l	80 %
		Phosphore	0.5 mg/l	90 %
31/12/2045	10 000 < STEU < 150 000	Azote	10 mg/l	80 %
	10 000 < STEU < 150 000	Phosphore	0.7 mg/l	87.5 %

Ces dispositions pourront être élargies à de plus petites stations si un risque pour l'environnement est identifié.

Article 8 : Traitement quaternaire (micropolluants)

Toutes les stations supérieures à 150 000 EH devront mettre en place un traitement des micropolluants appelé traitement quaternaire d'ici le 31 décembre 2045. Les stations comprises entre 10 000 EH et 150 000 EH seront concernées si elles rejettent en zone sensible (zone de captage d'eau potable, eaux de baignade, lac, activités aquacoles...). La carte des zones sensibles doit être publiée au plus tard le 31 décembre 2030. Le coût de ce traitement quaternaire sera supporté à hauteur de 80% par un dispositif de responsabilité élargie des producteurs (REP) incombant aux « metteurs sur le marché » de médicaments et de produits cosmétiques.

Ces dispositions pourront être élargies à de plus petites stations si un risque pour l'environnement est identifié.

Article 11 : Neutralité énergétique

Le système d'assainissement français devra être à énergie neutre à échéance 2045. La consommation énergétique totale devra donc être compensée par la production d'énergie verte.

Cet effort sera réalisé par toutes les stations supérieures à 10 000 EH et s'opèrera en deux phases :

- Réalisation d'audit énergétique pour toutes les stations supérieures à 10 000 EH d'ici le 31 décembre 2028 ; pour les stations comprises entre 10 000 et 150 000 EH, l'audit sera à réaliser avant le 31 décembre 2032
- Atteinte de la neutralité énergétique du système de façon progressive jusqu'au 31 décembre 2045 grâce à la baisse des consommations énergétiques et à la production d'énergie verte, comme le biogaz, le photovoltaïque et la récupération de chaleur.

Cet objectif sera à coupler avec l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050.

Réutilisation des eaux usées traitées – REUT

La « REUT » a été mise en avant par le PLAN EAU 2023. Le dispositif réglementaire attendu pour l'application du volet REUT est maintenant complet avec la publication de l'arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine.

Rappel du dispositif réglementaire :

- Le « Plan Eau » du Président de la République du 30 mars 2023 prévoit la massification de la valorisation des eaux dites « non conventionnelles » ;
- Décret du 29 août 2023 relatif aux usages et conditions d'utilisation des eaux de pluies et des eaux usées traitées ;
- Arrêtés du 14 décembre 2023 fixe les prescriptions pour l'arrosage des espaces verts ouverts au public ;
- Arrêté du 18 décembre 2023 fixe les prescriptions pour l'irrigation des cultures agricoles ;
- Arrêté du 8 septembre 2025 fixe les prescriptions pour la propreté urbaine.

Échéances réglementaires pour la gestion des services – RAPPELS :

✓ **Surveillance de la qualité de l'eau** : en application de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le code de la santé publique notamment a été modifié. Les services publics d'eau potable sont directement impactés par une série d'arrêtés en date du 30 décembre 2022. Celui relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution **entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 : impact sur les programmes d'analyses règlementaires à mettre en œuvre.**

✓ **Géoréférencement en classe A des réseaux d'eau potable et d'assainissement** : en application de l'arrêté du 15 février 2015 pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, **les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes et unités urbaines de plus de 2 000 habitants doivent être géoréférencés en classe de précision A à compter du 1^{er} janvier 2026.**

✓ **Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)** : en application de l'article 6 de l'arrêté du 3 janvier 2023, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) doit évaluer les risques liés à la mission pour laquelle elle est compétente. Concernant la zone de captage, le PGSSE doit être **élaboré et adopté avant le 12 juillet 2027.**

Concernant la production et la distribution, ce plan doit être élaboré et adopté **avant le 12 janvier 2029.**

✓ **Fin des communications téléphoniques en RTC, 2G et 3G.** Les maintenances ne sont plus assurées. Les technologies **seront définitivement arrêtées en 2026, 2028 et 2030.**

Les lignes RTC ne sont désormais plus maintenues par les opérateurs de téléphonie et disparaissent petit à petit. De même, le GSM data (2G, 3G), va prochainement disparaître pour laisser place aux dernières technologies (4G, 5G, ...).

Les opérateurs téléphoniques français ont décidé du calendrier d'arrêt des services que nous subissons. En fonction de ce calendrier, les équipements de télégestion qui communiquent encore avec ces moyens de communication (2G, 3G) ne fonctionneront plus.

✓ **NIS2/Cybersécurité** : les services publics d'eau potable et d'assainissement, entités essentielles, sont soumises à la réglementation dite NIS2 **visant à renforcer les mesures prises pour la cybersécurité depuis le 17 octobre 2024.**

✓ **Schéma de distribution** : Les schéma de distribution d'eau potable doivent être établis par les collectivités compétences au plus tard au 31 décembre **2024.**

Une réponse ministérielle du Sénat (2008) précise qu'en l'absence d'un tel schéma, la collectivité pourrait être tenue de raccorder l'ensemble des habitants de la commune au réseau public d'eau potable. Cette situation est susceptible d'engendrer des conséquences financières significatives.

Par ailleurs, une réponse ministérielle plus récente (2019) précise que ce schéma doit inclure, lorsque cela est nécessaire, un programme de travaux visant à améliorer et développer le réseau. À ce titre, la collectivité définit un calendrier prévisionnel d'intervention. Toutefois, il est important de souligner que les administrés ne peuvent exiger la réalisation de ces travaux dans des délais déterminés, l'élaboration comme la mise en œuvre du schéma relevant de la responsabilité et de la programmation propre de la collectivité.

✓ **Diagnostic permanent** : une obligation pour les systèmes d'assainissement **de plus de 2000 EH depuis le 1er janvier 2025**

Les systèmes d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à

l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont synthétisées ci-après.

	> 1,2 kg DBO ₅ /j et ≤ 12 kg DBO ₅ /j > 20 EH et ≤ 200 EH	> 12 kg DBO ₅ /j et < 120 kg DBO ₅ /j > 200 EH et < 2 000 EH	≥ 120 kg DBO ₅ /j et < 600 kg DBO ₅ /j ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH	≥ 600 kg DBO ₅ /j ≥ 10 000 EH
Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021
Stockage des boues sur les STEP	Dans le cas d'une valorisation agricole, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage			
Diagnostics périodiques (fréquence < 10 ans)	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021
Diagnostic permanent	Non concerné	Non concerné	Échéance 31/12/2024	Échéance 31/12/2021
Manuel d'autosurveillance	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable
Cahier de vie	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné
Bilan de fonctionnement	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel

III – LE PATRIMOINE DU SERVICE

III-1 Fonctionnement des installations

La station de production de Couternon exploite la nappe alluviale de la Norges par l'intermédiaire d'une tranchée drainante équipée de 4 puits d'accès avec en extrémité un puits d'exhaure dans lequel le pompage est effectué.

Le puits est équipé de canalisations d'alimentation de 3 groupes de pompage qui refoulent l'eau produite vers le réservoir de Mirande dans lequel arrive également l'eau achetée à la Ville de Dijon (Odiva).

Une désinfection au chlore gazeux est assurée sur les deux sites exploités.

Le réservoir de Mirande permet la distribution d'eau potable pour l'ensemble du périmètre et assure la distribution de la commune de Couternon, qui ne fait plus partie du contrat, via une Vente d'Eau en Gros (VEG).

Achat d'eau à la Ville de Dijon

Un nouveau protocole de fourniture d'eau en gros au sein du périmètre de Dijon Métropole définit les conditions d'achat d'eau à Odiva au niveau des interconnexions situées :

- sur la commune de Dijon situé Rue Pierre de Coubertin (comptage Mirande),
- sur la commune de Bressey-sur-Tille,
- sur la commune de Chevigny-Saint-Sauveur au lieu-dit Abbayotte (à proximité de la Step),
- sur la commune de Couternon (compteur de secours),
- sur la commune de Quetigny situé au Rond-Point des Sports en face de la piscine olympique.

Ce protocole a été signé le 9 novembre 2021.

A noter que pour des raisons d'amélioration de la distribution de l'usine d'Amora, l'interconnexion de Chevigny (devant la STEP) est ouverte en permanence depuis l'année 2020.

Achat d'eau au Sinotiv'Eau

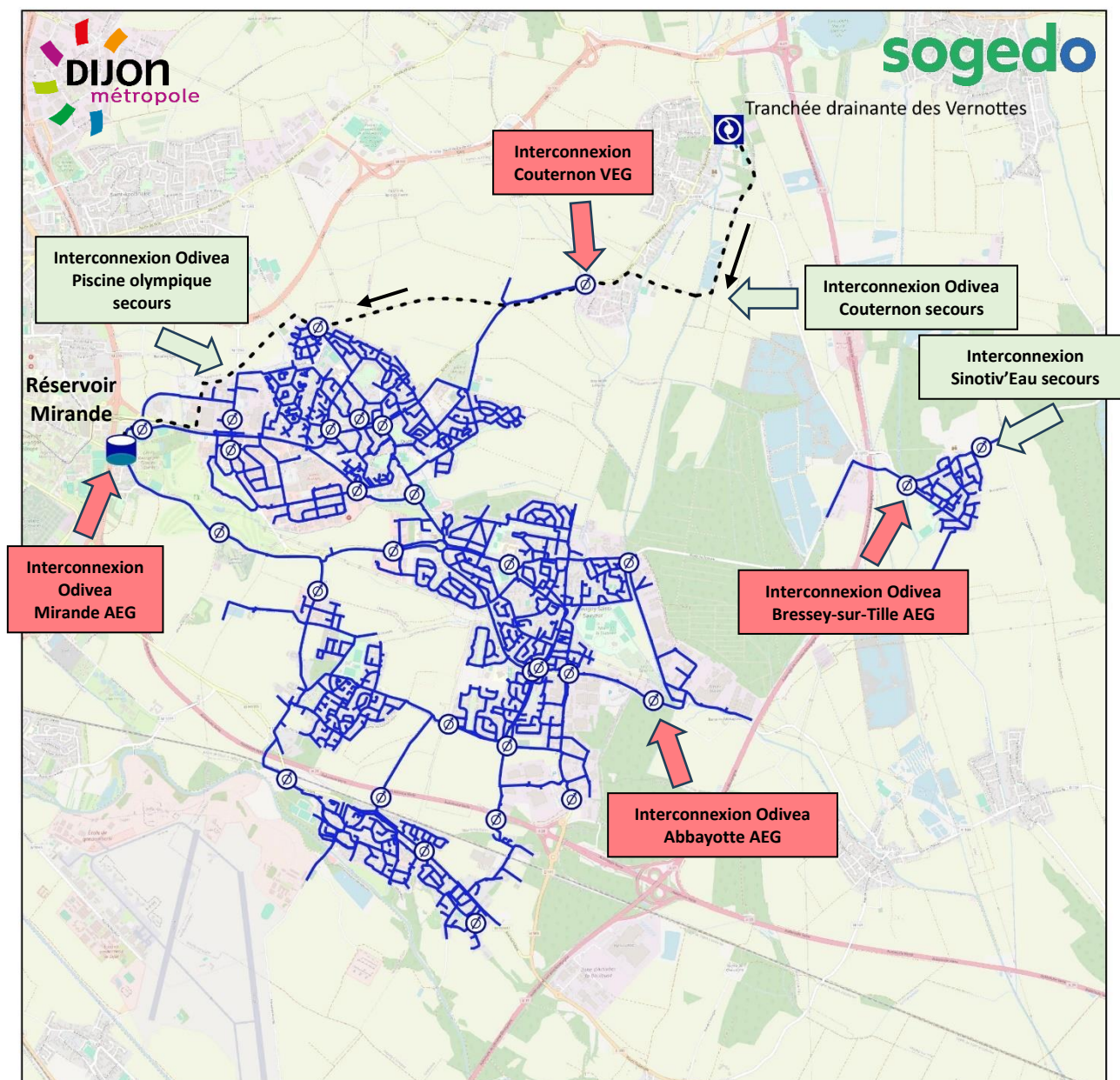
Une convention, signée le 05 octobre 2006, régit les conditions d'achat d'eau pour la commune de Bressey-sur-Tille. Depuis fin 2008, cette interconnexion est utilisée uniquement comme secours.

En 2012, à la demande du Syndicat des Eaux d'Arc-sur-Tille, un dispositif de comptage a été installé de façon à comptabiliser les volumes vendus de Bressey vers Remilly-sur-Tille.

A noter que la convention d'achat d'eau avec le Syndicat d'Arc-sur-Tille est arrivée à échéance le 31/12/2017 à la suite du renouvellement du contrat de délégation du Syndicat des Eaux d'Arc-sur-Tille. **Une nouvelle convention doit être établie.**

Le Syndicat des Eaux d'Arc-sur-Tille a rejoint le Sinotiv'Eau au 01/01/2018.

Le synoptique ci-dessous présente le fonctionnement de l'ensemble des installations.



III-2 Description des ouvrages

III-2-1 Protection de la ressource

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la protection et la gestion de la ressource sont mesurées par un **indicateur de performance** dont la valeur est comprise entre 0 et 100 %, basée sur le barème suivant :

Indicateur	Définition
Indice d'avancement de la protection de la ressource	0 % : Aucune action 20 % : Etude environnementale et hydrogéologique en cours 40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % : Dossier déposé en préfecture 60 % : Arrêté préfectoral signé 80 % : Arrêté préfectoral mis en œuvre 100 % : Mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral

Dans le cas d'achat d'eau à d'autres Collectivités ou de ressources multiples, l'indicateur est établi individuellement pour chaque ressource, et une valeur globale est calculée au prorata des volumes fournis.

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource

Indice d'avancement de la protection de la ressource IP108.3	2025
Champ captant de Couternon	80%



*Station de production
Champ captant de Couternon*

III-2-2 Les stations de pompage

Ouvrage	Rôle	Capacité de pompage (m³/h)	Télésurveillance
Station de Couternon	Production	90	Oui

Un nouvel arrêté préfectoral en date du 12 juin 2017 a été pris afin de régulariser les prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sur la tranchée drainante des Vernottes. Désormais, les volumes autorisés sur la station de Couternon sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Période	Débit mensuel maximum	Référence
Avril à Octobre	66 000 m³/mois	Etude volumes prélevables
Novembre à Mars	87 600 m³/mois	Capacité maximum de l'ouvrage

Soit un volume annuel maximum de **900 000 m³**.

III-2-3 Les dispositifs de traitement

Il existe 2 dispositifs de désinfection au chlore gazeux dont les points d'injection sont situés dans le puisard de la station de pompage de Couternon et au niveau de la canalisation de distribution du réservoir de Mirande.

Un analyseur, installé au réservoir de Mirande, mesure en continu la concentration en chlore et un régulateur ajuste la teneur à une valeur constante en sortie de réservoir.



Analyseur de chlore à Mirande

III-2-4 Les réservoirs

Type de réservoirs	Nombre
Semi-enterrés	1
Nombre total de cuves	2
Volume global de stockage (m³) :	4 400



Réservoir semi enterré de Mirande (mise en service en 1976)

III-3 Inventaire du réseau de distribution

III-3-1 Inventaire des équipements hydrauliques

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

Equipements hydrauliques	Nombre au 31/12/2025
Réducteurs de pression	4
Ventouses	57
Débitmètres de sectorisation	28
Compteurs de sectorisation	3
Vannes de sectionnement	2 374
Vannes de vidange	298
Poteaux / Bouches d'incendie	372



III-3-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année. Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

CONDUITES DE REFOULEMENT :

Matériau	DN	Couternon	Dijon	Quetigny	TOTAL
Fonte	400	2 944	1 600	3 756	8 300

CONDUITES DE DISTRIBUTION :

Matériau	DN	Bressey-sur-Tille	Chevigny	Dijon	Neuilly - Crimolois	Quetigny	Sennecey-lès-Dijon	TOTAL
Amiante-ciment	100	47	0	0	0	0	0	47
Amiante-ciment	125	31	0	0	0	0	0	31
Amiante-ciment	150	889	0	0	0	0	0	889
Fonte	40	0	0	0	41	0	25	66
Fonte	60	47	7 052	0	5 263	5 335	2 804	20 501
Fonte	80	414	3 993	2	2 343	5 145	1 850	13 747
Fonte	100	336	10 938	213	3 013	10 590	3 337	28 427
Fonte	125	230	908	0	5 266	2 345	139	8 888
Fonte	150	1 959	21 414	0	4 211	17 859	5 596	51 039
Fonte	175	0	835	0	0	0	1 174	2 009
Fonte	200	627	5 274	0	0	3 481	504	9 886
Fonte	250	0	2 285	0	0	0	1 281	3 566
Fonte	300	0	2 714	0	0	0	0	2 714
Fonte	350	0	1 104	482	0	4 118	0	5 704
Fonte	400	0	533	1 750	0	0	0	2 283
Fonte	Inconnu	1	254	0	0	82	55	392
Fonte ductile Blutop	100	0	0	0	0	0	137	137
Fonte ductile Blutop	150	0	0	0	0	0	92	92
PEHD	32	0	0	97	0	4	0	101
PEHD	40	0	0	0	0	0	0	0
PEHD	50	1	0	0	0	420	61	482
PEHD	63	572	93	0	0	0	0	665
PEHD	100	0	0	99	0	0	0	99
PVC	50	0	376	0	96	0	0	472
PVC	63	1 280	316	91	135	144	485	2 451
PVC	75	825	0	0	0	0	0	825
PVC	90	303	773	0	0	0	0	1 076
PVC	140	729	0	0	0	0	0	729
PVC	160	1 069	0	286	0	0	0	1 355
Indéterminé		0	160	14	136	228	0	538
TOTAL		9 360	59 022	3 034	20 504	49 750	17 541	159 211

Les données présentées précédentes sont issues du Système d'Information Géographique (S.I.G.) mis en place sur le territoire de Dijon métropole.

III-4 Inventaire des branchements particuliers

III-4-1 Recensement des branchements particuliers

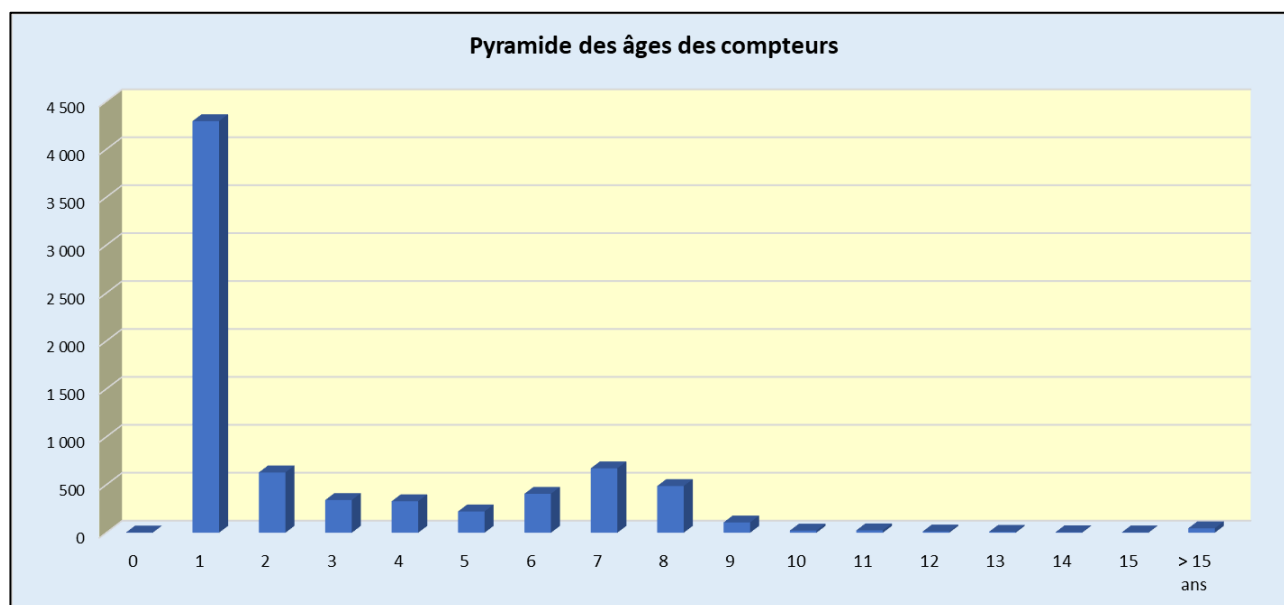
	2024	2025	Evolution 2024/2025
Nombre total de branchements	7 581	7 615	+ 0,4%
Nombre de branchements en service *	7 581	7 615	+ 0,4%
Nombre de branchements Plomb	0	0	-

* : L'inventaire actuel du réseau ne permet pas d'obtenir un recensement objectif du nombre de branchements. L'approche présentée ci-dessus correspond en fait au nombre de points de livraison, c'est-à-dire au nombre total de compteurs actifs.

III-4-2 Parc compteurs particuliers

A la date du 31/12/2025, le parc compteur était constitué de :

Année	DN15	DN20	DN30	DN40	DN50	DN60	> DN60	TOTAL
> 15 ans	28	1	0	1	2	0	14	46
2010	4	0	0	0	0	0	0	4
2011	3	0	0	0	0	0	2	5
2012	7	0	0	0	0	2	1	10
2013	10	0	1	1	0	0	1	13
2014	18	3	0	1	0	0	3	25
2015	11	3	2	5	0	0	2	23
2016	73	15	4	12	0	0	3	107
2017	446	22	6	7	0	0	6	487
2018	652	5	4	8	0	0	3	672
2019	377	5	6	5	2	3	8	406
2020	200	5	2	9	0	4	2	222
2021	312	2	0	8	0	0	6	328
2022	322	4	1	2	1	2	9	341
2023	299	37	90	169	4	2	28	629
2024	4 083	152	13	38	2	2	4	4 294
2025	0	0	0	1	0	0	2	3
TOTAL	6 845	254	129	267	11	15	94	7 615



III-4-3 Connaissance des réseaux de distribution

Système d'information Géographique (SIG)

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de distribution. Les informations connues concernant la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, sous peine de sanctions financières de :

- d'une part d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable,
- et d'autre part d'atteindre un certain seuil de rendement de réseau.

L'objectif à atteindre concernant le rendement du réseau est indiqué dans le point IV-2.6 « Ratio et rendement de réseau » du présent compte rendu.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP103.2 « indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40 points ne sont pas conformes et risquent de se voir appliquer la pénalité prévue au décret : le doublement de la redevance « prélèvement en eau potable ».

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre. Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de distribution. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défaillances régulières permettra d'améliorer le rendement du réseau.

P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les matériaux et diamètres sont renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	99.0 %	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan pour au moins la moitié du linéaire total.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les informations des années ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées.	80.0 %	3
A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution.	Oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	Oui	10
+ 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	Oui	10
+ 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	Oui	10
+ 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement, ...	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	Oui	10
+ 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	Oui	5
Nombre de points total obtenus			118

Cet indice se calcule sur un barème de 120 points. Attention, il y a des paliers à atteindre (15 points et 40 points) pour pouvoir aller plus loin.

L'indice de performance IP 103.2 « L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau » atteint **118 points** sur 120 possibles.

Compte tenu de la valeur de l'indice, la Collectivité dispose d'un inventaire conforme au décret du 27 janvier 2012. Les informations sur les âges des canalisations doivent encore être complétées et améliorées afin d'obtenir un outil d'aide au renouvellement des réseaux performants. De plus, la mise en place d'un modèle hydraulique qui est en cours actuellement permettra d'augmenter cet indice.

Nos services techniques se tiennent à disposition afin de transmettre l'ensemble des données qui sont nécessaires dans la programmation des prochains travaux.

Il convient de nous transmettre le plus régulièrement possible les plans de recollement liés aux travaux effectués sur votre collectivité afin que nous puissions mettre à jour le Système d'Information Géographique.

La Collectivité dispose donc de l'ensemble des données exigées par le décret.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

SOGEDO a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- **Catégorie d'ouvrage :**
 - Les réseaux dits sensibles
 - Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement ou de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- **Précision des informations cartographiques :**

L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :

- Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
- Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
- Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établie dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

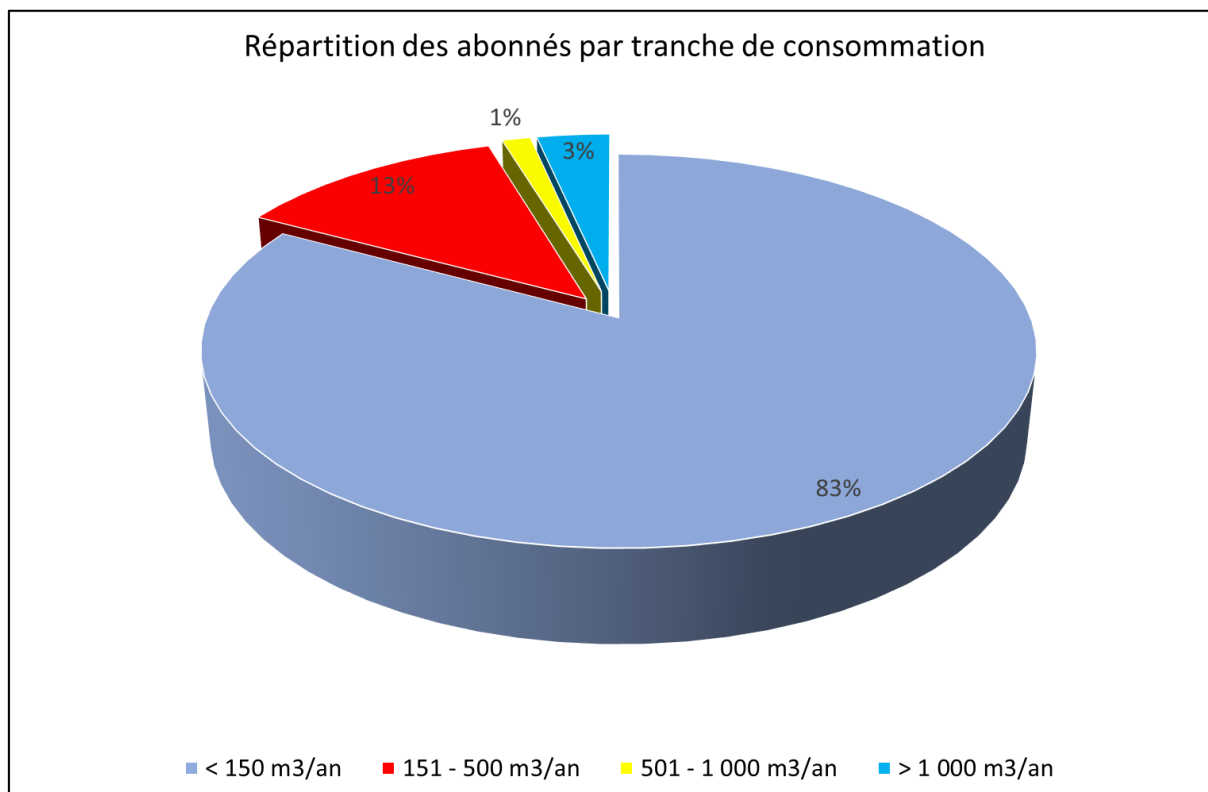
IV – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

IV-1 Les abonnés desservis

A l'échelle de la Collectivité, le nombre d'abonnés est de 7 615. A périmètre constant par rapport à l'an dernier, le nombre d'abonnés est en hausse de 0,4 % environ (+ 34 abonnés)

Les Tranches de consommation

Le graphique ci-dessous présente la répartition des abonnés selon différentes tranches de consommation :



La répartition du nombre d'abonnés par commune sont détaillées dans le tableau suivant :

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Communes	Population permanente (1)	Total Abonnés 2025	Répartition des abonnés selon tranches de consommation facturées dans l'année 2025			
			< 150 m³/an	151 - 500 m³/an	501 – 1 000 m³/an	> 1 000 m³/an
Chevigny	11 300	2 789	2 260	360	44	125
Neuilly - Crimolois	3 620	1 095	918	161	6	10
Quetigny	9 318	2 385	1 952	283	41	109
Sennecey	2 183	960	846	98	5	11
Bressey-sur-Tille	1 109	386	337	43	4	2
TOTAL	27 530	7 615	6 313	945	100	257

(1) : Selon les dernières données du recensement de la population fournie par l'INSEE soit 2023

Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis. Un seul et même compteur peut générer la facturation de plusieurs primes fixes (logements collectifs).

Nombre de primes fixes	2024	2025	Evolution 2024/2025
Nombre de compteurs en service	7 581	7 615	+0,4%
Nombre de primes fixes	7 581	7 615	+0,4%

IV-2 Les volumes d'eau

IV-2-1 Les Volumes produits

Les volumes produits sur le territoire de la Collectivité sont présentés ci-dessous :

Volumes Produits - Couternon	2024	2025	Evolution 2024/2025
Volume annuel produits (m ³ /an)	752 802	697 128	-7,4%
Volume moyen journalier (m ³ /j)	2 057	1 910	-7,1%
Production semaine de pointe (m ³ /semaine)	16 044	15 804	-1,5%

Afin de vérifier la conformité des volumes prélevés vis-à-vis de l'arrêté d'autorisation de prélèvements, les volumes produits sur la tranchée drainante de COUTERNON sont présentés mensuellement :

Année 2025	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Station de COUTERNON m ³ /mois	67 122	58 883	65 696	58 305	53 672	48 684	44 608	41 287	61 553	65 900	64 899	66 519
Arrêté préfectoral m ³ /mois	87 600	87 600	87 600	66 000	66 000	66 000	66 000	66 000	66 000	66 000	87 600	87 600
Pluviométrie (mm)	67.8	32.0	41.4	28.0	28.8	50.4	55.0	83.2	125.0	50.2	71.6	38.0

L'année 2025 a été moins pluvieuse que les deux années précédentes. En effet, nous avons observé seulement 671 mm de pluie en 2025, contre 867 mm en 2024 et 716 mm en 2023. La forte pluviométrie enregistrée sur le mois de septembre a permis de recharger rapidement la nappe. Toutefois, les volumes pompés sont inférieures à ceux de 2024.

IV-2-2 Les Volumes importés

Les volumes achetés en gros font l'objet d'une convention avec les collectivités voisines afin de faire face aux besoins en eau sur le territoire desservi :

Achats d'eau	2024	2025	Evolution 2024/2025
Achat Odivéa Réservoir Mirande (m³/an)	937 508	998 289	+6,5%
Achat Odivéa Abbayotte (m³/an)	180 184	179 498	-0,4%
Achat Odivéa Rond-Point des Sports (m³/an)	4 380	200	-95,4%
Achat SINOTIV'EAU (Ex-Syndicat ARC-SUR-TILLE) (m³/an)	580	0	-100,0%
Achat Odivéa Commune de Bressey-sur-Tille (m³/an)	63 461	49 701	-21,7%
TOTAL	1 186 113	1 227 688	+3,5%

On notera la forte baisse des volumes importés sur la commune de Bressey-sur-Tille, liée à la réparation d'une fuite compliquée à trouver en cours de l'année 2025.

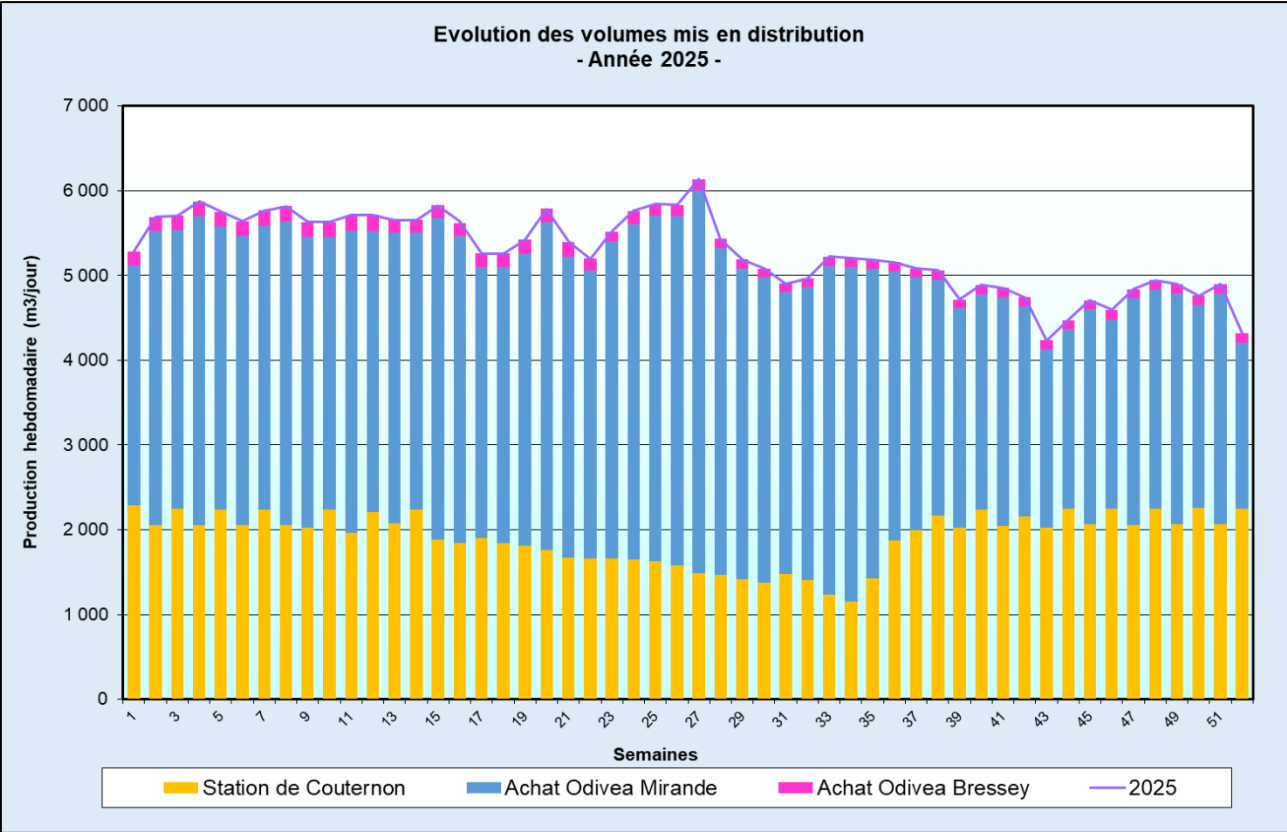
IV-2-3 Les Volumes exportés

Les volumes vendus en gros font l'objet d'une convention avec les collectivités voisines afin de faire face à leurs besoins en eau.

Ventes d'eau en gros	2024	2025	Evolution 2024/2025
Vente Clénay Saint Julien (Commune de Couternon) (m³/an)	76 813	80 784	+5,2%
Vente SINOTIV'EAU (Ex-Syndicat Arc-sur-Tille) (m³/an)	39	0	-100,0%
TOTAL	76 852	80 784	-5,1%

IV-2-4 Les Volumes introduits

Le graphique suivant présente l'évolution au cours de l'année des volumes introduits dans le réseau provenant de la production et/ou d'un achat d'eau en gros :



IV-2-5 Les Volumes comptabilisés non facturés

Les Volumes de service du réseau

Dans le cadre du fonctionnement et l'entretien des installations de la Collectivité, une partie des volumes mis en distribution est utilisée pour les besoins du service quantifiés ci-dessous :

Volumes de service	Unité	Volume unitaire	Nombre	Volume utilisé (m³)
Analyseur de chlore / nitrate	Nb d'analyseurs	1 200 m³/an	4	4 800
Nettoyage des réservoirs	Volume de stockage	-	2	4 400
Purges de conduites (1)	Nb de purges	2,5 m³/h	-	1 920
Désinfection après travaux	-	-	-	12 500
TOTAL				23 620

(1) Programme annuel de purges liées à la présence de HAP en période estivale sur 12 semaines environ, à hauteur de 8 localisations différentes, sur des durées moyennes de 4.0 h par point les lundi et vendredi

Les Volumes consommés sans comptage

En accord avec la Collectivité, certaines utilisations sont autorisées et non facturées. Les volumes utilisés sont quantifiés ci-dessous :

Volumes consommés sans comptage	Unités	Volume unitaire	Nombre	Volume utilisé (m³)
Essais poteaux d'incendie	Nombre de Poteaux	10 m³/an	130	1 300
Manœuvre incendie	Nombre d'incendies	-	NC	250
Bornes de puisage sans compteur	Nombre de Robinets poussoirs	-	NC	750
Vol d'eau		-	NC	8 500
TOTAL				10 800

IV-2-6 Ratios et rendements de réseau

Le décret n°212-97 du 27 janvier 2012 précise les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement.

Les dispositions de ce décret définissent les obligations des collectivités concernant la gestion patrimoniale des réseaux et également l'atteinte de seuils minimaux de rendement de réseau.

Données de base		2024	2025	Evolution 2024/2025
A	Volume Production (m³)	752 802	697 128	-7,4%
B	Volume importé (m³)	1 186 113	1 227 688	+3,5%
C	Volume exporté (m³)	76 852	80 784	+5,1%
D	Volume mis en distribution (m³) (A + B - C)	1 862 063	1 844 032	-1,0%
E	Volume de service (m³)	39 400	23 620	-40,0%
F	Volume consommé sans comptage (m³)	10 300	10 800	+4,9%
G	Volume consommé facturé (m³)	1 545 890	1 594 848	+3,2%
H	Volume des pertes (m³) (D - E - F - G)	266 473	214 764	-19,4%
I	Longueur du réseau (km)	167.128	167.511	+0,2%

Les efforts poursuivis sur l'année 2025 dans la recherche de fuite, et en particulier sur Bressey-sur-Tille, ont porté leur fruit et ont permis une nouvelle fois de diminuer les pertes sur le réseau, en économisant sur l'année 2025 l'équivalent de la consommation de 430 foyers.

Le tableau ci-dessous regroupe les indices réglementaires suivants :

P104.3 Rendement des réseaux de distribution

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

P106.3 Indice linéaire des pertes en réseaux

Ratios et rendement	2024	2025	Evolution 2024/2025
Nombre d'abonnés	7 581	7 615	+0,4%
Consommation par abonné (m³/ab)	203.9	209.4	+2,7%
Indice linéaire de consommation (m³/j/km) $(C + E + F + G) / (365 \times l)$	27.4	28.0	+2,2%
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/j/km) $(D - G) / (365 \times l)$	5.2	4.1	-21,2%
Indice linéaire de pertes (m³/j/km) $H / (365 \times l)$	4.4	3.5	-13,6%
Rendement du réseau de distribution $(C + E + F + G) / (A + B)$ (%)	86.3 %	88.8 %	+2,5%
Rendement primaire du réseau (%) (G / D) (utilisé pour le calcul de performance Agence de l'Eau)	83.0 %	86.5 %	+3,5%

Le décret n°212-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition des plans d'actions pour la réduction des pertes en eau codifié notamment aux articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du code de l'environnement fixe plusieurs niveaux de seuils de rendement de réseau de distribution (*rendement Grenelle*) à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement (doublement de la redevance « prélèvement ») :

- Seuil N°1 = 85
- Seuil N°2 = $65 + 0,2 \times \text{Indice Linéaire de Consommation}$

Si le seuil N°1 n'est pas atteint, le seuil N°2 doit l'être.

A noter que si les prélèvements sont réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition (ce qui est le cas de la station de COUTERNON) et sont supérieurs à 2 millions de m³ par an (ce qui n'est pas le cas sur la station de COUTERNON), la valeur du terme fixe « 65 » est remplacée par « 70 » pour le calcul du Seuil N°2.

Etant donné que le rendement 2025 est de 88.8 %, le seuil N°1 est atteint et le rendement respecte les conditions imposées par le Grenelle.

Détermination du type de réseau par rapport à la densité d'abonnés correspondante :

Densité d'abonnés	2024	2025	Evolution 2024/2025
Nombre d'abonnés	7 581	7 615	+0,4%
Longueur du réseau (km)	167.128	167.511	+0,2%
Densité d'abonnés (ab/km)	45.3	45.5	+0,4%

Densité d'abonnés correspondante	Type de réseau
< 25 ab/km	Rural
25 < ab/km < 50	Semi rural
> 50 ab/km	Urbain

Observations :

Il faut relativiser ce classement. En effet, les réseaux des communes de Quetigny et Chevigny-Saint-Sauveur ont des caractéristiques assurément urbaines en raison d'un habitat condensé, d'activités industrielles et commerciales. Il y a en fait une forte disparité avec les autres communes du secteur desservi.

Pour information, les références suivantes sont généralement retenues afin de mesurer la qualité d'un réseau de distribution :

Qualité du réseau	Classement des Indices Linéaires de Pertes exprimés en m³/j/km			Rendement du réseau
	Type de réseau			
	Rural	Semi-rural	Urbain	
Bon	< 1,5	< 3	< 7	> 80 %
Acceptable	< 2,5	< 5	< 10	> 70 %
Médiocre	2,5 - 4	5 - 8	10 - 15	> 60 %
Mauvais	> 4	> 8	> 15	< 60 %

IV-3 Consommations énergétiques

L'évolution de la consommation énergétique nécessaire pour le fonctionnement du service est présentée dans le tableau ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2024	2025	Evolution 2024/2025
Stations de production	152 831	204 771	+34,0%
Réservoirs - Compteurs de passage	4 928	5 337	+8,3%
TOTAL	157 759	210 108	+33,2%

Performance énergétique de la station de pompage de Couteron	2024	2025	Evolution 2024/2025
Volumes pompés en m³	752 802	697 128	-7,4%
Consommation électrique sur la même période en kWh	152 831	204 771	+34,0%
Ratio en kWh / m³ pompé	0.2	0.3	+44,7%

La hausse de consommation électrique est liée à une intervention d’ENEDIS sur le compteur de fourniture d’électricité qui était défaillant et qui comptait seulement un tiers de la consommation sur une période du 14 septembre 2024 au 7 août 2025. La consommation facturée en 2025 tient donc compte d’un rattrapage sur l’année 2024. Le tableau de la page suivante présente les consommations réellement consommées.

Performance énergétique de la station de pompage de Couteron – Données corrigées	2024	2025	Evolution 2024/2025
Volumes pompés en m³	752 802	697 128	-7,4%
Consommation électrique sur la même période en kWh	184 543	173 059	-6,2%
Ratio en kWh / m³ pompé	0.24	0.25	+4,2%

IV-4 Les produits de traitement

Seule une désinfection au chlore gazeux est réalisée sur différents sites de la Collectivité :

Produits de traitement	2024	2025	Evolution 2024/2025
Chlore gazeux (Cl₂) en kg/an	585	550	-6,0%



Station de Couteron

Armoire de stockage de chlore

V – INTERVENTIONS REALISEES

V-1 Suivi du potentiel de la ressource

Le puits sur le champ captant des Vernottes à Couternon est doté d'une sonde qui permet de mesurer en continu le niveau d'eau dans l'ouvrage, afin notamment de suivre l'évolution saisonnière.

Le pompage est conditionné au niveau dans le puisard, donc du potentiel de la ressource de Couternon.

Le champ captant des Vernottes (Couternon) a fait l'objet d'une régularisation des autorisations de prélèvement AEP sur le bassin de la Tille. Le dossier de régularisation a été déposé aux services de l'état et le nouvel arrêté préfectoral a été publié le 12 juin 2017.

De même, l'étude concernant la délimitation de l'aire d'alimentation du captage et la définition de sa vulnérabilité s'est poursuivie en 2016 et 2017, avec une présentation des actions à entreprendre pour protéger la ressource.

La délimitation du bassin versant a été actée par arrêté préfectoral le 9 octobre 2020.

Une étude hydrogéologique a été lancée en juin 2023 à l'aide d'un bureau d'études spécialisé afin de reprendre et finaliser le plan d'actions à réaliser pour protéger la ressource et son aire d'alimentation de captage. En parallèle, une modélisation numérique du fonctionnement de la recharge de la tranchée drainante (relation nappe rivière) a été réalisée et les conclusions de l'étude ont été présentées au COPIL en septembre 2024.

A l'issue de cette présentation, il a été décidé de réaliser des analyses de Nitrates complémentaires à proximité de la ressource (sur des piézomètres existants, des fossés et des gravières). Une première série d'analyses a été effectuée en Janvier 2025 et une seconde en août 2025.

Les résultats des analyses de Nitrates sur le terrain ont permis d'affiner la modélisation hydrogéologique réalisée par CPGF et d'en arriver à la conclusion qu'il était pertinent de travailler sur le reliquat azoté de la plaine alluviale afin d'obtenir une baisse des Nitrates sur la tranchée drainante de Vernottes. De plus, l'étude a permis de cibler la zone d'appel en amont direct du captage, ce qui réduit fortement la zone d'étude.

Une présentation a été faite le 28 novembre 2025 dans les locaux de Dijon Métropole et il a été décidé de mettre en stand-by l'étude, dans l'attente des élections à venir. L'étude reprendra sur le second semestre 2026.

V-2 Lavage des réservoirs

Le tableau ci-dessous présente les opérations annuelles de lavage des réservoirs et les constats réalisés lors de ces interventions :

Réservoir	Type	Année de mise en service	Volume (m³)	Télesurveillance	Cuve	Date de lavage
Mirande	Semi-enterré	1976	4 400	Oui	A	03/06/2025
					B	05/05/2025

V-3 Interventions sur les ouvrages réalisées dans le cadre du contrat

Le présent paragraphe reprend les opérations qui ont été réalisées au cours de l'exercice en ce qui concerne le renouvellement des biens et des installations nécessaires à l'exploitation du service et non comptabilisé dans le fonds de travaux concessifs.

Commune	Ouvrage	Equipements	Opération
Dijon	Réservoir de Mirande	Chloration	Réparation chlorodétendeur
		Armoire stockage de chlore	Renouvellement radiateur
		Chloration	Renouvellement coffret inversion
			Renouvellement régulateur de chlore
			Renouvellement vanne modulante
Couternon	Station de pompage	Armoire stockage de chlore	Renouvellement radiateur
		Chloration	Renouvellement de la sonde de l'analyseur de chlore
Quetigny	Sectorisation C14 Boulevard de la Motte	Débitmètre électromagnétique	Renouvellement total
		Télésurveillance	Renouvellement total
Quetigny	Sectorisation C18 Bd Champs aux métiers	Télésurveillance	Renouvellement total
Quetigny	Sectorisation C15 Bd des Huches	Télésurveillance	Renouvellement total
Quetigny	Sectorisation C13 Bd Jean Jaurès	Télésurveillance	Renouvellement total

Calcul du fonds :	Travaux de gros entretien et renouvellement - Art. 48
Année :	2025

	Suivi des dépenses						Engagement résiduel année n
	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024 à n	
(1) dotation annuelle en valeur euro 2024	14 186 €	14 186 €	14 186 €	14 186 €	14 186 €	28 372 €	42 558 €
K2 (connu au 01/01/N)	1.0000	1.0078	1.0293				1.0293
(2a) dotation annuelle actualisée	14 186 €	14 297 €				28 483 €	43 805 €
(2b) subventions touchées	- €	- €				- €	
(3) report à nouveau = écart année n-1 (6)		7 001 €					
(4) engagement total annuel actualisé (2a) + (2b) + (3)	14 186 €	21 298 €					
(5) dépenses réelles de l'année	7 185 €	16 428 €				16 428 €	
(6) écart = (4) - (5)	7 001 €	4 869 €					4 869 €
(7) Reste à dépenser valeur année n							48 674 €

V-5 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Commune	Ouvrage	Type de contrôle	Date du contrôle
DIJON	Réservoir de Mirande	Contrôle électrique	17/10/2025
COUTERNON	Station de pompage	Contrôle électrique	01/10/2024 ⁽¹⁾

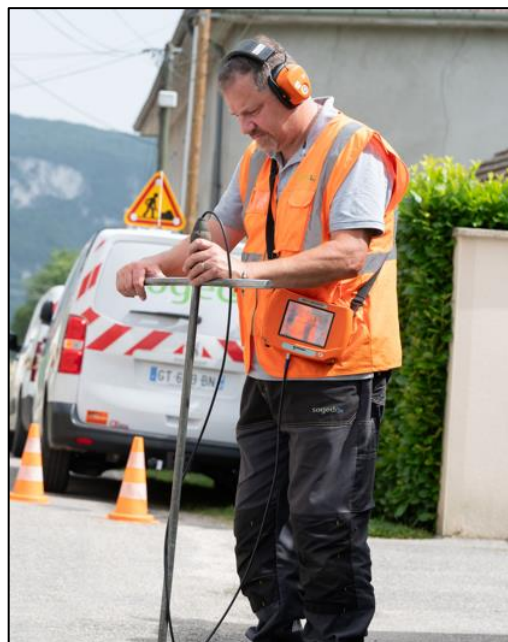
⁽¹⁾ Conformément au décret N°88-1056 du 14/11/1988 et l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2011, l'installation n'a pas fait l'objet de contrôle électrique en 2024 puisqu'aucune observation n'a été relevée lors du dernier contrôle.

V-6 Recherche de fuites

Au sein de nos effectifs, un agent est entièrement dévoué à la recherche et la localisation de fuites.

L'utilisation d'équipements performants complète les moyens de détection des pertes d'eau sur le réseau de distribution de la Collectivité :

- Appareils d'écoute au sol,
- Corrélateur acoustique
- Dispositifs de pré- localisation
- Débitmètres portatifs,
- Sondes et Enregistreurs de pression.



Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Bilan des campagnes de recherches de fuites	2025
Temps consacré (heures)	461.0
Linéaire inspecté (km)	115.2
Nombre de fuites détectées	33
Signalisation fuites après compteur	24

V-7 Réparations sur le réseau de distribution

Les interventions réalisées sur le réseau de distribution sont synthétisées dans le tableau suivant :

Interventions sur le réseau	2024	2025	Evolution 2024/2025
Sur conduites	14	16	+14,3%
Sur fontainerie (Vanne, Ventouse)	17	15	-11,8%

Les principaux incidents survenus sur le réseau de distribution sont détaillés ci-dessous :

Commune	Date	Localisation	Nature de l'incident
Chevigny-Saint-Sauveur	06/01/2025	Rue de Pommard	CASSE AEP FTE DN 150
Chevigny-Saint-Sauveur	07/01/2025	46, Rue des Clématites	CASSE AEP FTE DN 150
Quetigny	10/01/2025	Rue de l'Eglise	CASSE AEP FTE DN 100
Chevigny-Saint-Sauveur	17/01/2025	Rond-Point Avenue de Tavaux	CASSE AEP FTE DN 150
Neuilly-Crimolois	24/01/2025	6, Rue Saint Antoine	CASSE AEP FTE DN 60
Neuilly-Crimolois	30/01/2025	10, Rue Nationale	CASSE AEP FTE DN 125
Neuilly-Crimolois	05/03/2025	Route Nationale	CASSE AEP FTE DN 125
Neuilly-Crimolois	05/03/2025	51, Rue de la Gentiane	CASSE AEP FTE DN 125
Bressey-sur-Tille	24/03/2025	Rue de la Chevreière	CASSE AEP PVC DN 140
Quetigny	26/03/2025	Avenue du Cromois	CASSE AEP FTE DN 100
Chevigny-Saint-Sauveur	03/04/2025	Rue des Mimosas	CASSE AEP FTE DN 80
Quetigny	22/04/2025	32, Rue des Vignes	CASSE AEP FTE DN 150
Neuilly-Crimolois	07/05/2025	Rue Saint Antoine	CASSE AEP FTE DN 60
Chevigny-Saint-Sauveur	23/07/2025	11, Rue des Iris	CASSE AEP FTE DN 80
Quetigny	24/07/2025	8, Boulevard Olivier de Serre	CASSE AEP FTE DN 150
Chevigny-Saint-Sauveur	04/09/2025	Rue des Iris	CASSE AEP FTE DN 80

V-8 Interventions sur branchements

Les interventions réalisées au cours de l'année sur les branchements sont synthétisées dans le tableau suivant :

Interventions			2025
Réparations Branchements	Mises à niveau bouches à clé		8
	Réparation fuite sur Robinets de Prise en Charge		7
	Réparation fuite sur branchement avec terrassement		10
	Réparation fuite sur branchement sans terrassement		65
	Réparation fuite sur robinets d'arrêt avant compteur		103
	Autres interventions sur les branchements		87
	Total interventions sur branchements		280
Interventions			2025
Renouvellement	Branchements par Sogedo		20
	Compteurs particuliers	Ø 15 mm	172
		Ø 20 mm	24
		Ø 30 mm	7
		Ø 40 mm	39
		Ø > 40 mm	45
	Total Renouvellement Compteurs		284
Réalisation de branchements neufs			13

V-9 Chantiers financés par SOGEDO dans le cadre du contrat

Dans la cadre du traité de concession du service de l'eau, SOGEDO propose à la Collectivité un programme d'investissements afin de préserver et d'améliorer le patrimoine délégué. Ces investissements concernent les ouvrages de production et stockage d'eau ainsi que le réseau de distribution et les compteurs abonnés cette année avec le déploiement de la télérelève.

Les tableaux ci-dessous reprennent les **travaux réalisés** au cours de l'année **2025** :

Commune	Localisation	Désignation des travaux	Montants financiers engagés
Renouvellement canalisation et branchements			
Sennecey-les-Dijon	Rue du stade	Renouvellement de 267 ml de canalisation FTE DN 100 + renouvellement de 6 branchements + reprise d'une antenne existante	99 473 €
Programme de renouvellement de 15 branchements isolés (réalisés = 20 unités)			53 750 €
Programme de renouvellement Accessoires Réseau			27 030 €
Déploiement de la télérelève			
Ensemble des communes de l'Est Dijonnais		Déploiement des équipements de télérelève comptage abonnés et des antennes réseau	211 609 € HT
Travaux concessifs			
Ensemble des communes de l'Est Dijonnais		Abonnement annuel pour accès aux données des 100 prélocalisateurs fixes	11 159 € HT
Engagements environnemental et sociétal			
Ensemble des communes de l'Est Dijonnais		Suite et fin de la démarche Optim'Eau sur l'Est Dijonnais + réalisation d'analyses Nitrates sur le champs captant de Couternon	12 372 € HT
TOTAL ENGAGEMENTS 2025			415 393 € HT

V-10 Chantiers réalisés par la Collectivité

Le tableau ci-dessous reprend les principaux travaux réalisés par la Collectivité ou les communes adhérentes suivis par **SOGEDO** au cours de l'année qui ne seront réceptionnés qu'après remise des plans de récolement à la Collectivité et au délégataire :

Commune - Secteur	Type de travaux	Nature
SANS OBJET EN 2025		

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	5	3	7	14	20	9.8
Extensions de réseau (km)	0.000	0.000	0.572	0.000	0.000	0.114
Renouvellement de réseau (km)	0.550	0.625	0.000	0.904	0.267	0.469
Total Annuel (km)	0.550	0.625	0.572	0.904	0.267	0.583

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Indicateurs des réseaux de distribution	2024	2025	Evolution 2024/2025
Longueur du réseau (km)	167.128	167.511	0,2%
Age moyen des canalisations (an)	37	37	-
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.10 %	0.07 %	-30,0%
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)	0.33 %	0.28 %	-15,1%

VI - SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

VI-1 Réglementation en vigueur

- ➔ La transposition en droit français de la **Directive Eau Potable 2020/2184** impacte dès 2023 la réglementation en vigueur relative à l'eau potable.

Pour mesurer la qualité de l'eau, on distingue deux types de seuils définis par la réglementation :

- **Limites de qualité** : ces limites sont fixées pour des paramètres qui, lorsqu'ils sont présents dans l'eau, sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. C'est à partir de ces paramètres que l'on juge de la conformité de l'eau distribuée.
- **Références de qualité** : ce sont des valeurs indicatives. Les substances concernées, sans incidence sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau, peuvent mettre en évidence une présence importante d'un paramètre au niveau de la ressource et/ou un dysfonctionnement des installations de traitement. Ces paramètres sont nos références dans le travail de terrain.

- ➔ L'**arrêté du 30 décembre 2022** modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 fixe les limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du Code de la Santé Publique. Cet arrêté **met à jour les limites et références de qualité** qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et aux eaux destinées à la consommation humaine.

Pour assurer le contrôle de la qualité de l'eau, plusieurs types de prélèvements sont réalisés au cours de l'année :

- **Le contrôle sanitaire** : jusqu'au 31 décembre 2025, les programmes d'analyses sont définis par l'arrêté du 21 janvier 2010. Puis à partir du 01 janvier 2026, les programmes d'analyses sont définis selon l'arrêté du 30 décembre 2022.
- **Le contrôle d'autosurveillance** : la personne responsable de la production et distribution d'eau (PRPDE) réalise une surveillance à travers un programme de tests et d'analyses. Ces modalités de surveillance sont définies par l'arrêté spécifique du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007. Cet arrêté entre en vigueur à partir de **l'exercice 2023**.

Le programme d'autosurveillance actuel est celui présenté dans le présent bilan.

- ➔ **Quels sont les impacts** de l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la PRPDE ?

Selon cet arrêté, le programme de tests et d'analyse de la surveillance de la PRPDE est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau. Cette analyse de dangers est réalisée dans le cadre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau.

Ce programme est à définir conjointement entre l'exploitant et la Collectivité et comprendra notamment :

- La surveillance du paramètre **turbidité** :

Valeur de référence	0,3 NFU dans 95 % des échantillons, dont aucun ne dépasse 1 NFU
Lieu de réalisation de la surveillance	Avant toute étape de désinfection
Fréquence minimale d'analyse	Installation distribuant moins de 1 000 m ³ d'eau par jour : Hebdomadaire
	Installation distribuant entre 1 001 et 10 000 m ³ d'eau par jour : Quotidienne
	Installation distribuant plus de 10 000 m ³ d'eau par jour : En continu

Cette surveillance ne s'applique pas aux ressources en eau d'origine souterraine dans lesquelles la turbidité est causée par le fer et le manganèse.

- La surveillance du paramètre **coliphages somatiques**, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes.
- La surveillance du paramètre **chlore** et de sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution.
- La surveillance de l'**équilibre calco-carbonique**, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau.
- Lorsque nécessaire et sur des secteurs identifiés, la surveillance de tout autre **paramètre caractéristique** d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère.

Un turbidimètre en ligne a été installé sur la station de Couternon en 2023 pour se conformer à la réglementation en vigueur.

VI-2 Analyses réalisées dans l'année

Les analyses prélevées par l'ARS sont effectuées par le laboratoire départemental d'analyses de la Côte d'Or à tous les stades de l'alimentation.

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses réalisées ARS en 2025
Ressource	Puits de Couternon - Eau brute	1
Production	STP Dijon Métropole - Couternon	6
Distribution	Chez les abonnés	65
TOTAL		72

VI-3 Suivi de la qualité bactériologique

Analyses bactériologiques réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire ARS

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Production	STP Dijon Métropole - Couternon	6	0	0
Distribution	Chez les abonnés	65	0	1 ⁽¹⁾

Le dépassement de référence de qualité chez les abonnés concerne un dépassement ponctuel du nombre de germes revivifiables à 22 °C et/ou 36°C.

VI-4 Suivi de la qualité physico-chimique

La qualité physico-chimique de l'eau est déterminée par 5 familles de paramètres :

- examen physico-chimique (équilibre calco-carbonique, turbidité, conductivité, éléments minéraux, métaux, composés azotés, oxygène et matière organique)
- composés organiques (HAP, COV)
- pesticides
- sous-produits de désinfection (THM, chlorite et bromate)
- radioactivité

Analyses physico-chimiques réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS

Famille	Ressource	Production	Distribution	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Examen physico-chimique	1	6	65	1	0
Composés organiques	1	3	7	0	0
Pesticides	1	3	1	0	0
Sous-produits de désinfection	1	3	5	0	0
Radioactivité	0	0	0	-	-
PFAS	1	3	0	0	0

Dépassement en limites de qualité :

Prélèvement du 18/08/2025 à la Médiathèque Lucien-Brenot Place de la Mairie à Chevigny-Saint-Sauveur :
non conforme sur le paramètre Cuivre avec une valeur mesurée de 2,484 mg/L pour une limite de qualité à 1,00 mg/L. Une enquête de terrain a démontré la présence de tuyaux en Cuivre après compteur, avec une période de fermeture estivale, favorisant la dissolution du Cuivre dans l'eau. Des recommandations ont été

faites à la Collectivité afin de réaliser des purges préventives après un temps d'absence prolongée avant d'utiliser l'eau.

➔ Chlorure de Vinyle Monomère CVM

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz inorganique, incolore à température ambiante. C'est un composé chimique purement synthétique n'existant pas à l'état naturel qui a été utilisé avant 1980 dans la fabrication des canalisations en PVC. Le relargage résiduel de CVM de ces canalisations peut entraîner la présence de ce gaz dans l'eau potable.

Le relargage de CVM peut dépendre des facteurs suivants : la température de l'eau, l'âge de la canalisation, le temps de séjour de l'eau dans les canalisations. Il est donc difficile de prédire les zones présentant de fortes teneurs en CVM.

Dernièrement, l'ARS a établi un programme de surveillance des CVM sur l'ensemble des réseaux.

La limite de qualité du paramètre CVM est de 0,5 µg/L.

Si des CVM sont présents dans les réseaux, les solutions sont :

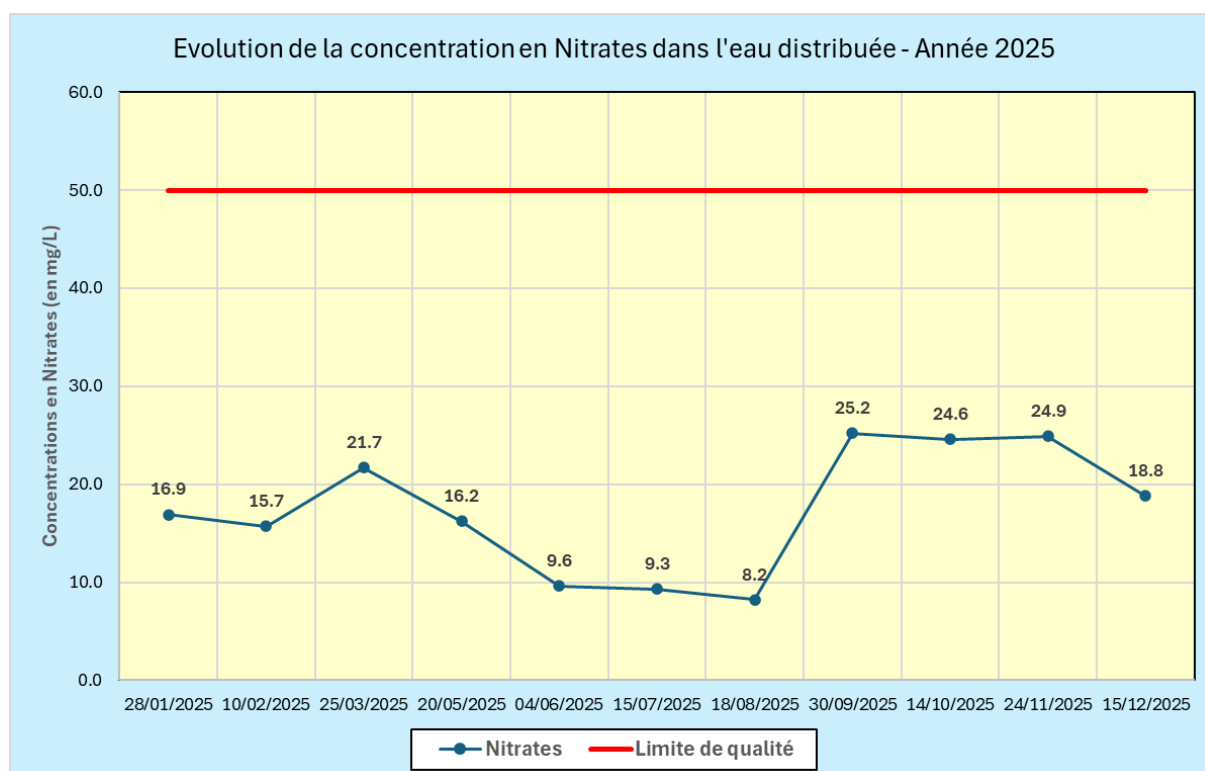
- Purges manuelles
- Purges automatiques
- Renouvellement de la canalisation (seule solution qui règle le problème définitivement).

Le réseau de distribution de l'Est Dijonnais n'est pas confronté à cette problématique car il est essentiellement constitué de canalisations en fonte.

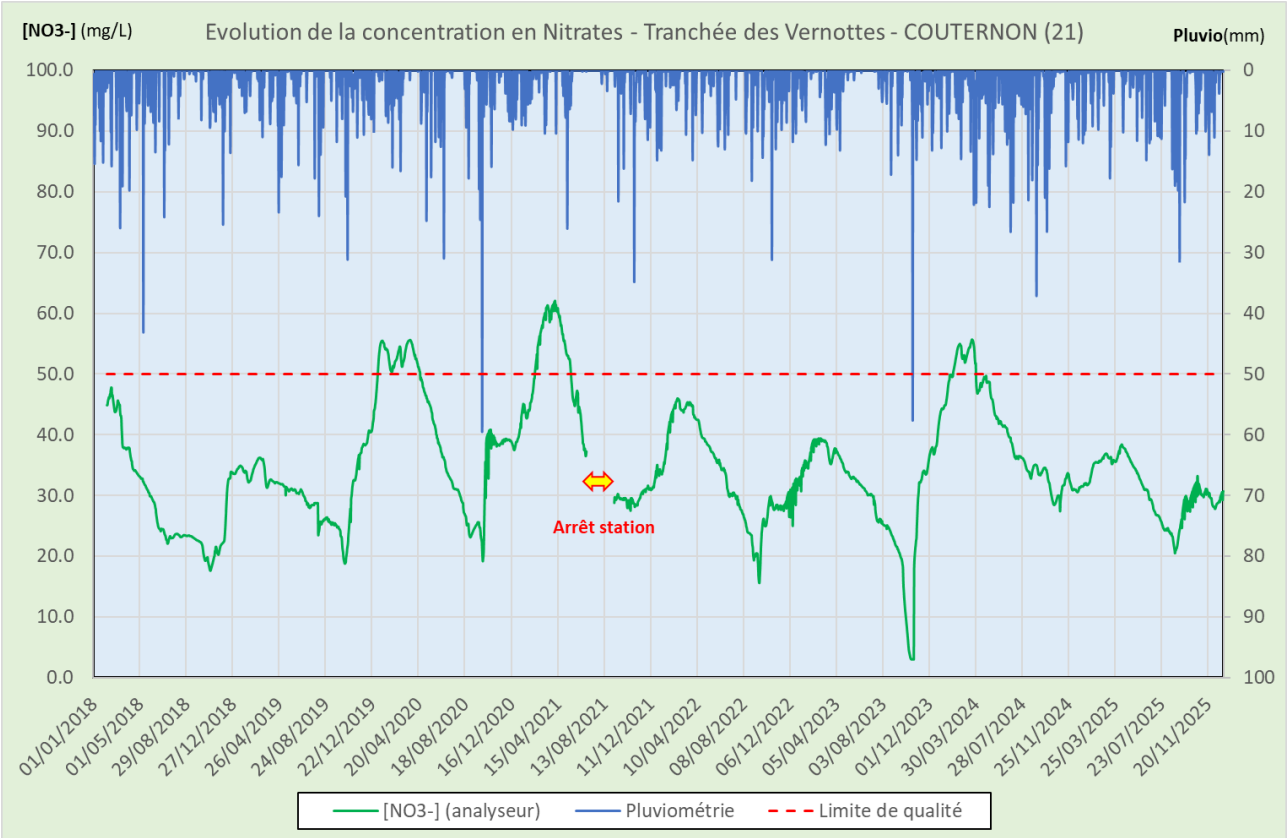
➔ Nitrates

Un contrôle renforcé est effectué par l'ARS sur le paramètre Nitrates depuis le puits de captage a été classé « captage prioritaire » selon le grenelle.

Le graphique ci-après représente l'évolution de la concentration en nitrates dans l'eau distribuée :



Les teneurs en NO3 analysées pour l'année 2025 sont en dessous de la limite de qualité fixée à 50 mg/L.
Toutefois, si l'on regarde les teneurs en Nitrates sur l'Eau Brute depuis l'installation d'un analyseur de Nitrates en continu, on s'aperçoit qu'il est très important de maintenir une surveillance accrue de ce paramètre.



PFAS

Les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée ont intégré le suivi des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), conformément aux évolutions réglementaires applicables à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Les résultats obtenus sur l'ensemble des prélèvements effectués au cours de l'exercice montrent des concentrations inférieures aux limites de qualité en vigueur pour les paramètres recherchés. Aucun dépassement réglementaire n'a été constaté.

Substances	Eau Brute 30/09/2025	Rés. Mirande 25/03/2025	Rés. Mirande 15/07/2025	Rés. Mirande 24/11/2025
Acide perfluorobutanoïque (PFBA)	0,0032 µg/L	<0,002 µg/L	<0,002 µg/L	<0,002 µg/L
Acide perfluorodecane sulfonique (PFDS)	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L
Acide perfluoro-decanoïque (PFDA)	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L
Acide perfluorododécane sulfonique (PFDoDS)	<0,002 µg/L	<0,002 µg/L	<0,002 µg/L	<0,002 µg/L
Acide perfluorododécanoïque (PFDoDA)	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L
Acide perfluoroheptane sulfonique (PFHpS)	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L
Acide perfluoroheptanoïque (PFHPA)	<0,0005 µg/L	<0,0005 µg/L	0,00068 µg/L	<0,0005 µg/L
Acide perfluorohexanoïque (PFHXA)	0,0013 µg/L	<0,001 µg/L	0,0030 µg/L	<0,001 µg/L

Acide perfluorononane sulfonique (PFNS)	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L
Acide perfluoro-nonanoïque (PFNA)	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L
Substances	Eau Brute 30/09/2025	Rés. Mirande 25/03/2025	Rés. Mirande 15/07/2025	Rés. Mirande 24/11/2025
Acide perfluoro-octanoïque (PFOA)	<0,0005 µg/L	<0,0005 µg/L	<0,0005 µg/L	<0,0005 µg/L
Acide perfluoropentane sulfonique (PFPS)	<0,0005 µg/L	<0,0005 µg/L	<0,0005 µg/L	<0,0005 µg/L
Acide perfluoropentanoïque (PFPEA)	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L	0,0015 µg/L	<0,001 µg/L
Acide perfluoro tridecane sulfonique (PFTrDS)	<0,002 µg/L	<0,002 µg/L	<0,002 µg/L	<0,002 µg/L
Acide perfluoro tridecanoïque (PFTrDA)	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L
Acide perfluoro undecane sulfonique (PFUnDS)	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L
Acide perfluoro undecanoïque (PFUnA)	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L	<0,001 µg/L
Acide sulfonique de perfluorobutane (PFBS)	0,00050 µg/L	<0,0005 µg/L	<0,0005 µg/L	<0,0005 µg/L
Acide sulfonique de perfluorooctane (PFOS)	0,00074 µg/L	<0,0005 µg/L	<0,0005 µg/L	<0,0005 µg/L
Perfluorohexane sulfonate (PFHXS)	0,00086 µg/L	<0,0005 µg/L	<0,0005 µg/L	<0,0005 µg/L
Somme de 20 substances perfluoroalkylées (PFAS)	0,00660 µg/L	<SEUIL	0,00518 µg/L	<SEUIL

Pour rappel, la limite de qualité est uniquement sur la sommes des 20 substances perfluoroalkylées (PFAS) pour une valeur maximale à ne pas dépasser de 0,1 µg/L.

VI-5 Synthèse générale

Paramètres microbiologiques [P101.1]			Paramètres physico-chimiques [P102.1]		
Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité
71	0	100.0 %	71	1	98.6 %

Détail des non-conformités :

Date du bulletin	Paramètre concerné	Commune
18/08/2025	Cuivre	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

VII - GESTION DES ABONNES

VII-1 Interruptions de service

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Interruptions de service	2024	2025	Evolution 2024/2025
Interruptions programmées	31	31	-
Interruptions pour problèmes qualitatifs	0	0	-
Interruptions accidentelles liées à des tiers	0	0	-
Interruptions accidentelles liées au réseau (casses)	14	16	+14,3%
Interruptions liées à la production (manque d'eau)	0	0	-
TOTAL Interruptions non programmées	14	16	+14,3%
Habitants desservis	27 110	27 530	+1,5%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (Nb / 1 000 habitants)	0.58	0.58	-

Pour toutes les interruptions programmées, une diffusion à l'ensemble des abonnés concernés a été réalisée :

- Soit par parution dans la presse locale,
- Soit par avertissements dans les boîtes aux lettres.

Les autres interruptions sont liées à des incidents sur le réseau de distribution. La coupure d'eau a été réalisée le temps d'effectuer la réparation.

VII-2 Activités de l'Agence Clientèle

VII-2-1 Gestion des abonnés

Tous les ans, les abonnés reçoivent deux factures ; une première en juin, basée sur une estimation de leur consommation et la seconde en décembre basée sur la relève des compteurs en attendant le déploiement de la télérelève.

P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Gestion des Abonnés	2024	2025	Evolution 2024/2025
Facturation : Exercice en cours			
Nombre de factures émises :	16 061	16 336	+1,7%
Relances			
Nombre de relances simples :	1 479	1 622	+9,7%
Nombre de relances majorées :	510	588	+15,3%
Nombre d'avis de passage :	0	0	-
Nombre de réductions de service :	0	0	-
Nombre de résiliations pour impayé :	0	0	-
Procédures de recouvrement en cours (part Sogedo)			
Nombre :	320	429	+34,1%
Montant :	46 953.57 €	49 732.75 €	+5,9%
Demandes pour difficultés de paiement rencontrées			
Nombre :	355	343	-3,4%
Echéanciers accordés :	92	89	-3,2%
Charte solidarité			
Nombre de dossiers présentés :	5	9	+80,0%
Montant :	1 034.33 €	1 550.89 €	+49,9%
Nombre de dossiers acceptés :	5	9	+80,0%
Montant :	1 034.33 €	1 550.89 €	+49,9%

VII-2-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrir au paiement des factures émises auprès des usagers. Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Exercice précédent	2024 ⁽¹⁾	2025	Evolution 2024/2025
Nombre de factures émises au 31/12/N-1	17 039	16 061	-5,7%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N	141	168	+19,1%
Montant impayé au 31/12/N	13 749 €	22 542 €	+64,0%
Montant annuel des factures au 31/12/N-1	3 912 062 €	3 439 402 €	-12,11%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	0.35 %	0.66%	+88,6%

⁽¹⁾ Ces données tiennent compte de la commune de Couternon car elles concernent l'exercice précédent.

VII-3 Ecrêtements

Le Décret ministériel du 24 Septembre 2012 fixe les modalités du traitement des surconsommations liées à des fuites pour les usages domestiques.

Après justifications des abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé à des rabais exceptionnels dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écèlement	2024	2025	Evolution 2024/2025
Nombre de dossiers traités	28	28	-
Volume total écelé (m ³)	8 199	4 445	-45,8%
Montant global de l'écèlement (€) (part SOGEDO uniquement)	13 554.53 €	7 926.87 €	-41,5%

Les dossiers traités sont présentés en Annexe.

VII-4 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Taux de réclamations

P155.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1 000 abonnés	2024	2025	Evolution 2024/2025
Nombre de réclamations écrites	4	8	+100,0%
Nombre d'abonnés	7 581	7 615	+0,4%
Taux de réclamations / 1000 abonnés	0.53	1.05	+98,1%

Demandes d'ouverture de branchements

D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Ouvertures de branchements	2024	2025	Evolution 2024/2025
Nombre de demandes	458	389	-15,1%
Délai d'engagement d'intervention (jours)	1	1	-
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements :	100.0 %	100.0 %	-

VII-5 Traitement des DICT

En qualité de gestionnaire de réseaux, nos services ont obligation de répondre aux demandes d'intention de commencement de travaux.

Gestion des DICT	2024	2025	Evolution 2024/2025
Nombre de DICT émises	42	38	-9,5%
Nombre de ATU émises	34	33	-2,9%
Nombre de DT-DICT traitées	691	673	-2,6%

VIII – BILAN FINANCIER

VIII-1 Indicateur financier

La tarification du délégataire est contractuelle et est soumise à une réactualisation semestrielle.
La tarification de la Collectivité est établie par délibération.

Consommations moyennes par communes

Communes	Volumes Facturés 2025	Nombre d'abonnés 2025	Consommation moyenne (m³/an/abonné)
Chevigny Saint Sauveur	729 338	2 789	261.5
Neuilly - Crimolois	129 097	1 095	117.9
Quetigny	603 688	2 385	253.1
Sennecey Les Dijon	92 848	960	96.7
Bressey Sur Tille	39 877	386	103.3
	1 594 848	7 615	209.4

Prix moyen pour une consommation de 120 m³

Ci-dessous, les tarifs appliqués à l'ensemble du territoire desservi pour une consommation annuelle de 120 m³ :

D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120m³

Prix moyen du m³ avec prime fixe pour 120 m³	01/01/2025	01/01/2026	Evolution 2025/2026
Communes			
Chevigny Saint Sauveur	2.5923 €	2.5974 €	+0,2%
Neuilly - Crimolois	2.5923 €	2.5974 €	+0,2%
Quetigny	2.5923 €	2.5974 €	+0,2%
Sennecey les Dijon	2.5923 €	2.5974 €	+0,2%
Bressey sur Tille	2.5923 €	2.5974 €	+0,2%

Simulations de facture pour une consommation de 120 m³

DIJON METROPOLE - Périmètre Est Dijonnais
SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M³

Service de l'Eau	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/25	01/01/26	Ecart %	01/01/25	01/01/26
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	24.680 €	25.020 €	1.4%	24.680 €	25.020 €
Consommation (m3)	120	1.6586 €	1.6746 €	1.0%	199.032 €	200.952 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (pour l'année)	1	- €	- €	-	0.000 €	0.000 €
Part Collectivité (m³)	120	0.0260 €	0.0260 €	0.0%	3.120 €	3.120 €
<u>TIERS</u>						
Agence de l'Eau - Prélèvement sur la ressource (m3)	120	0.1269 €	0.1269 €	0.0%	15.228 €	15.228 €
Agence de l'Eau - Consommation Eau potable (m3)	120	0.4300 €	0.3900 €	-9.3%	51.600 €	46.800 €
Agence de l'Eau - Performance des Réseaux d'eau potable (m3)	120	0.0100 €	0.0360 €	260.0%	1.200 €	4.320 €
TVA		5.50%	5.50%	-	16.22 €	16.25 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE					311.08 €	311.69 €
MONTANT TTC DU M³ HORS PRIME FIXE					2.375 €	2.377 €
MONTANT TTC DU M³ AVEC PRIME FIXE					2.592 €	2.597 €

DC.184 Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année 2025 (hors travaux)

	2025
Montant HT des recettes liées à la facture pour l'exercice N	3 774 266.41 €

DIJON METROPOLE - 21 - Concession du service public de l'eau potable ; Révision du tarif "V" - 219F00

CONTRAT DU 1er janvier 2024

FORMULE

$$K1 = 0.12 + 0.499 \times \frac{ICHTE_W}{ICHTE_Wo} + 0.022 \times \frac{EMT_W}{EMT_Wo} + 0.077 \times \frac{FSD1_W}{FSD1_Wo} + 0.017 \times \frac{I_{010764152}}{I_{010534617_Wo}} + 0.042 \times \frac{IRL}{IRLo} + 0.007 \times \frac{MDC_W}{MDC_Wo} + 0.216 \times \frac{TP10F_W}{TP10A_Wo}$$

COEFFICIENT DE MAJORATION

Applicable aux Parties Variables du 1er juillet au 31 décembre 2025

SUR PRIX DE BASE

$$K1 = 0.12 + 0.499 \times \frac{136.4}{131.0} + 0.022 \times \frac{172.97}{266.40} + 0.077 \times \frac{172.0}{188.2} + 0.017 \times \frac{148.3}{158.8} + 0.042 \times \frac{145.47}{141.03} + 0.007 \times \frac{124.2}{126.5} + 0.216 \times \frac{129.8}{129.9}$$

$$K1 = 0.12 + 0.519569 + 0.014284 + 0.070372 + 0.015874 + 0.043322 + 0.006873 + 0.215834$$

$$K1 = 1.00613$$

DEFINITIONS

EMT_W	Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat > 36 kVA - Id 010764288 base 100 en 2021
FSD1_W	Indice des Frais et Services Divers catégorie 1
I_010764152	WEB - Autres produits chimiques CPF 20.59 n.c.a Base 100 en 2021
ICHTE_W	Coût horaire du travail Eau, Assainissement, Déchets, Dépollution - Id 001565187
IRL	Indice de référence des loyers
MDC_W	IPP matériel de distribution et de commande électrique - Identifiant 010764224
TP10F_W	Canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux

VALEURS UTILISEES

INDICE	VALEUR	COEF-RAC	MTPB DU
EMT_W	139.20	*1.2426	WEB le 28/05/2025
FSD1_W	172.0		WEB le 28/05/2025
ICHTE_W	136.4		WEB le 20/03/2025
IRL	145.47		1° T 2025 le 15/04/2025
I_010764152	111.5	*1.3299	WEB le 28/05/2025
MDC_W	116.9	*1.0625	WEB le 30/04/2025
TP10F_W	129.8	*1	WEB le 15/05/2025

TARIFS REVISES

TARIFS DE BASE	REVISES
Partie Variable par m3	1.660€
	1.670€

DIJON METROPOLE - 21 - Concession du service public de l'eau potable ; Révision du tarif "V" - 219F00

CONTRAT DU 1er janvier 2024

FORMULE

$$K1 = 0.12 + 0.499 \times \frac{ICHTE_W}{ICHTE_Wo} + 0.022 \times \frac{EMT_W}{EMT_Wo} + 0.077 \times \frac{FSD1_W}{FSD1_Wo} + 0.017 \times \frac{I_{010764152}}{I_{010534617_Wo}} + 0.042 \times \frac{IRL}{IRLo} + 0.007 \times \frac{MDC_W}{MDC_Wo} + 0.216 \times \frac{TP10F_W}{TP10A_Wo}$$

COEFFICIENT DE MAJORATION

Applicable aux Parties Variables du 1er janvier au 30 juin 2026

SUR PRIX DE BASE

$$K1 = 0.12 + 0.499 \times \frac{138.1}{131.0} + 0.022 \times \frac{123.64}{266.40} + 0.077 \times \frac{169.6}{188.2} + 0.017 \times \frac{139.9}{158.8} + 0.042 \times \frac{145.77}{141.03} + 0.007 \times \frac{131.8}{126.5} + 0.216 \times \frac{130.8}{129.9}$$

$$K1 = 0.12 + 0.526045 + 0.010210 + 0.069390 + 0.014977 + 0.043412 + 0.007291 + 0.217497$$

$$K1 = 1.00882$$

DEFINITIONS

EMT_W	Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat > 36 kVA - Id 010764288 base 100 en 2021
FSD1_W	Indice des Frais et Services Divers catégorie 1
I_010764152	WEB - Autres produits chimiques CPF 20.59 n.c.a Base 100 en 2021
ICHTE_W	Coût horaire du travail Eau, Assainissement, Déchets, Dépollution - Id 001565187
IRL	Indice de référence des loyers WEB
MDC_W	IPP matériel de distribution et de commande électrique - Identifiant 010764224
TP10F_W	Canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux

VALEURS UTILISEES

INDICE	VALEUR	COEF-RAC	MTPB DU
EMT_W	99.50	*1.2426	WEB le 28/11/2025
FSD1_W	169.6		WEB le 28/11/2025
ICHTE_W	138.1		WEB le 16/09/2025
IRL	145.77		3° T 2025 le 15/10/2025
I_010764152	105.2	*1.3299	WEB le 28/11/2025
MDC_W	124.0	*1.0625	WEB le 28/11/2025
TP10F_W	130.8	*1	WEB le 14/11/2025

TARIFS REVISES

TARIFS DE BASE	REVISES
Partie Variable par m3	1.660€
	1.675€

VIII-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des articles R3131-3 et suivant du Code de la commande publique et qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin rapprocher le chiffre d'affaires à l'année calendaire concernée.

Vente d'eau en gros :

Les recettes de l'exploitant provenant des ventes d'eau en gros à des collectivités voisines. Des conventions spécifiques régissent les modalités de facturations.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance prélèvement et de la taxe pollution destinées au financement des Agences de l'Eau ou bien de la redevance pour les VNF).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs et de leurs modifications.

Produits accessoires :

Les montants facturés conformément aux dispositions du contrat de délégation aux abonnés du service. Il s'agit essentiellement des frais d'accès au service, de relances et d'impayés et autres prestations.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Achats d'eau en gros :

Cette rubrique comprend le coût réel des achats d'eau en gros nécessaires aux besoins du service.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les process de production d'eau potable du contrat. Ce poste comprend également les charges induites par la location des bouteilles de chlore et autres contenants consignés.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eau réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme d'analyses réglementaires réalisé par les services de l'ARS. Les factures étant envoyées et prises en charge par l'exploitant.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de production :

L'ensemble des charges liées à l'entretien des ouvrages de production comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures chloration), consommables pour l'entretien des réservoirs etc..

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.) ;
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, vannes, équipements hydrauliques et de régulations et consommables divers ;
- La location de matériel de chantier.

Le service Achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, vannes, équipements hydrauliques, pièces pour les branchements, regard, compteurs neufs...
- La location de matériel de chantier.

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).

- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de Sogedo sont ventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement du parc compteurs, lorsque SOGEDO en est propriétaire, se retrouve dans ce compte. Il n'y a pas de charge d'amortissement des compteurs lorsque ceux-ci sont propriété de la collectivité.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 4 rubriques : renouvellement électromécanique, réseaux, branchements et compteurs.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont la dotation annuelle calculée selon les règles définies au contrat de délégation.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1ère relance, 2ème relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiées, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti sur l'ensemble des contrats de délégations rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Déléataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuels du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevances prélèvement et pollution reversées à l'Agence de l'eau.
- Redevance reversée à VNF, le cas échéant,
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilité, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquittées par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2025
Département : Département Côte d'or
Centre : Centre de Dijon (C10)
Contrat : DIJON METROPOLE (C1021900)
En Euros
Secteur de l'Est Dijonnais

Date d'effet : 01/01/2024
Durée : 5 ans
Date initiale de fin : 31/12/2028
Date de fin avenant :

Libellé	2024	2025	Evolution 2024/2025	
PRODUITS				
Exploitation du service	2 812 923	2 904 226	3%	91 303
Part fixe (abonnements)	267 279	256 362	-4%	-10 917
Part Consommations	2 545 644	2 647 863	4%	102 220
Vente en gros	90 066	92 755	3%	2 690
Collectivités et autres organismes publics	621 784	999 535	61%	377 752
Travaux attribués à titre exclusif	102 809	103 628	1%	819
Produits accessoires	49 223	42 050	-15%	-7 172
TOTAL DES PRODUITS	3 676 803	4 142 194	13%	465 391
CHARGES				
Salaires et Charges	358 954	351 752	-2%	-7 202
Exploitation	350 972	347 879	-1%	-3 093
Travaux	7 982	3 872	-51%	-4 110
Frais de Véhicule	59 176	50 972	-14%	-8 204
Exploitation	57 632	50 199	-13%	-7 434
Travaux	1 544	773	-50%	-771
Energie électrique	37 886	30 458	-20%	-7 428
Achats d'Eau en gros	1 231 356	1 366 240	11%	134 884
Produits de Traitement	5 346	4 532	-15%	-814
Analyses	8 619	9 499	10%	880
Liaisons Télécommunication	11 589	21 289	84%	9 699
Entretiens et réparations des ouvrages de Production	24 980	12 685	-49%	-12 295
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements, Travaux Facturables	132 714	107 233	-19%	-25 482
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	69 040	74 483	8%	5 442
Amortissements matériel SOGEDO	579	15 242	2532%	14 663
Immobilisations incorporelles	11 952	2 732	-77%	-9 220
Fonds contractuel	56 509	56 509	0%	0
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	542 324	544 824	0%	2 500
Renouvellement Electromécanique	14 186	14 297	1%	111
Renouvellement Réseau	0	0		0
Renouvellement Branchements	306 269	308 658	1%	2 389
Renouvellement compteurs	221 869	221 869	0%	0
Facturation, Encaissements, Contentieux	68 578	67 736	-1%	-841
Frais locaux d'exploitation	90 094	90 367	0%	273
Impôts et Contribution Economique Territoriale	17 757	18 854	6%	1 097
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	17 757	18 854	6%	1 097
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	18 532	17 394	-6%	-1 138
Frais de Contrôle	10 000	9 992	0%	-8
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	8 532	7 402	-13%	-1 129
Collectivités et autres organismes publics	621 784	999 535	61%	377 752
Divers	1 140	0		-1 140
Contribution des services centraux et recherche	264 247	274 610	4%	10 363
TOTAL DES CHARGES	3 659 501	4 136 774	13%	477 273
RESULTAT AVANT IMPOT	17 302	5 420	-69%	-11 881
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	5 767	1 807		
RESULTAT	11 534	3 614	-69%	-7 921

IX – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS

Tous les ans, nous mettons à jour l'étude de gestion patrimoniale réalisée en 2019 et qui sert de base pour la sélection des conduites à renouveler, ce qui fut le cas dans le cadre du programme 2020-2025.

Une mise à jour a été réalisée en 2025 et a été présentée à Dijon Métropole le et nous a amené à présenter le programme suivant :

N°	Localisation des travaux	Description des travaux	Montants	Subvention ?
1	Rue de l'Eglise - Quetigny	230 ml FTE DN 100 + 4 brts	92 100 €	Non
2	Rue des Moissons – Bressey	290 ml PVC DN 140 + 21 brts	144 500 €	Non
3	Rue du Patis – Neuilly Crim.	Abandon + bouclage + 9 brts	42 800 €	Non
4	Rue Pasteur – Neuilly Crim.	Abandon + bouclage + 5 brts	29 100 €	Non
5	Rte Nationale – Neuilly Crim.	Abandon + bouclage + 5 brts	30 200 €	Non
6	Hector Berlioz – Neuilly Crim.	50 ml FTE DN 60 + 4 brts	30 900 €	Non
		TOTAL PROPOSITIONS	369 600 €	

ANNEXES

La comparaison des volumes comptabilisés sur les principales antennes du réseau et les volumes facturés sur les secteurs concernés permet de dresser un bilan afin de sectoriser des pertes d'eau au niveau du réseau de distribution :

Secteur	Linéaire de distribution (km)	Volumes produits + achetés (m³)	Volumes Vendus en Gros (m³)	Volumes mis en distribution (m³)	Volumes facturés (m³)	Volumes de service + consommés sans comptage (m³)	Rendement contractuel 2025 (%)
Chevigny Saint Sauveur	59.022	821 868	-	821 868	729 338	14 982	90.6
Neuilly Crimolois	20.504	140 248	-	140 248	129 097	2 652	93.9
Quetigny	61.084	816 165	80 784	735 381	603 688	14 060	85.6
Sennecey Les Dijon	17.541	96 834	-	96 834	92 848	1 907	97.8
Bressey Sur Tille	9.360	49 701	-	49 701	39 877	819	81.9
TOTAL	167.511	1 924 816	80 784	1 844 032	1 594 848	34 420	88.8



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R.DE BRESSEY SUR TILLE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU
Votre réseau est alimenté par les captages : EAU DE LA SAONE A PONCEY, P. DE DIJON A FLAMMERANS (55), P. DE DIJON A PONCEY (105). L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 1110 personnes sur 1 commune (BRESSEY-SUR-TILLE). Le responsable des installations est : « DIJON METROPOLE ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGEDO » qui assure l'exploitation du réseau.	BACTÉRIOLOGIE A Très bonne qualité Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 18 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
	NITRATES A Très bonne qualité Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 3,67 mg/L Valeur maxi : 5 mg/L
	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS A Très bonne qualité Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 264 Valeur maxi : 0 microgramme/L
	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DURETÉ Eau dure Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire. Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 22,9 °f Valeur maxi : 23,6 °f

Quelques conseils	
	PLOMB Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	ADOUCEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	SÉCHERESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 30/06/2026

UDI 021002381

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau	
Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente de façon permanente 25347 personnes sur 4 communes (CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, NEUILLY-CRIMOLOIS, QUETIGNY, SENNECEY-LES-DIJON). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGEDO » qui assure l'exploitation du réseau.	
PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée. Nombre de prélèvements : 55 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A Bonne qualité Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L. Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 17,6 mg/L Valeur maxi : 25,2 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Bonne qualité

Quelques conseils	
	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin	
	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 30/06/2026

UDI 021000144

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Les abonnés suivants ont bénéficié de l'application du décret du 26 Septembre 2012 concernant le traitement des surconsommations :

Adresse du branchement	Commune	Volume écelé (m³)	MONTANT € HT SOGEDO	Télérelève fonctionne ?
25 rue Pablo Neruda	Quetigny	47	83.61 €	Oui
9 rue Serge Gainsbourg	Chevigny-Saint-Sauveur	21	37.36 €	Oui
23 rue Georges Bizet	Chevigny-Saint-Sauveur	10	17.79 €	Oui
Aire d'accueil des gens du voyage	Chevigny-Saint-Sauveur	338	601.27 €	Oui
3 impasse des Camélias	Sennecey-lès-Dijon	28	49.81 €	Non
7F rue Colette	Chevigny-Saint-Sauveur	193	345.21 €	Oui
9 rue des Champfrancs	Chevigny-Saint-Sauveur	298	530.80 €	Oui
11 impasse François Rude	Sennecey-lès-Dijon	428	763.11 €	Oui
7F Rue Colette	Chevigny-Saint-Sauveur	8	14.23 €	Oui
14 rue des Bleuets	Neuilly - Crimolois	59	104.96 €	Oui
3B allée de la Petite Légie	Sennecey-lès-Dijon	1 492	2 674.83 €	Non
10 rue Marie Curie	Quetigny	14	25.00 €	Oui
17 rue des Jardins	Sennecey-lès-Dijon	48	85.72 €	Oui
7 rue Lucienne Boyer	Chevigny-Saint-Sauveur	11	19.64 €	Oui
4 rue des Ecoles	Bressey-sur-Tille	56	100.36 €	Oui
23 rue du 19 Mars 1962	Chevigny-Saint-Sauveur	91	162.95 €	Oui
22 rue Marguerite de Bavière	Chevigny-Saint-Sauveur	8	14.29 €	Oui
1 rue du 18 Juin	Sennecey-lès-Dijon	339	607.92 €	Oui
32 rue Pablo Neruda	Quetigny	9	16.07 €	Oui
10 Bis rue des Mimosas	Sennecey-lès-Dijon	201	360.07 €	Non
41 Bis rue de la Gentiane	Neuilly - Crimolois	268	480.26 €	Oui
17 impasse des Fauvettes	Bressey-sur-Tille	42	75.27 €	Oui
8 rue Jacques Prévert	Chevigny-Saint-Sauveur	32	68.19 €	Non
3 rue Nino Ferrer	Chevigny-Saint-Sauveur	129	230.79 €	Non
34 rue des Varennes	Sennecey-lès-Dijon	67	119.91 €	Non
2 rue des Ecoles	Bressey-sur-Tille	87	156.12 €	Oui
2 avenue du Stade	Quetigny	8	14.29 €	Oui
1 impasse de la Mairie	Sennecey-lès-Dijon	216	387.68 €	Non
TOTAL 2025		4 568	8 147.50 €	

Calcul du fonds :	Renouvellement canalisations et branchements - Art.49
Année :	2025

	Suivi des dépenses						Engagement résiduel année n
	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024 à n	
(1) dotation annuelle en valeur euro 2024	306 269 €	306 269 €	306 269 €	306 269 €	306 269 €	612 538 €	918 807 €
K2 (connu au 01/01/N)	1.0000	1.0078	1.0293				1.0293
(2a) dotation annuelle actualisée	306 269 €	308 658 €				614 927 €	945 728 €
(2b) subventions touchées	- €	86 071 €				86 071 €	
(3) report à nouveau = écart année n-1 (6)		- 186 843 €					
(4) engagement total annuel actualisé (2a) + (2b) + (3)	306 269 €	207 886 €					
(5) dépenses réelles de l'année	493 112 €	180 253 €				673 365 €	
(6) écart = (4) - (5)	- 186 843 €	27 633 €					27 633 €
(7) Reste à dépenser valeur année n							973 361 €

Calcul du fonds :	Déploiement de la télérelève - Art. 50
Année :	2025

C1021900T

	Suivi des dépenses						Engagement résiduel année n
	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024 à n	
(1) dotation annuelle en valeur euro 2024	682 808 €	353 564 €	24 324 €	24 324 €	24 324 €	1 036 372 €	72 972 €
K2 (connu au 01/01/N)	1.0000	1.0078					1.0078
(2a) dotation annuelle actualisée	682 808 €	356 322 €				1 039 130 €	73 541 €
(2b) subventions touchées	- €	- €				- €	
(3) report à nouveau = écart année n-1 (6)		- 90 057 €					
(4) engagement total annuel actualisé (2a) + (2b) + (3)	682 808 €	266 265 €					
(5) dépenses réelles de l'année	772 865 €	211 609 €				984 474 €	
(6) écart = (4) - (5)	- 90 057 €	54 656 €					54 656 €
(7) Reste à dépenser valeur année n							128 197 €

Calcul du fonds :	Travaux concessifs autres que télérelève - Art. 50
Année :	2025

F102196002

	Suivi des dépenses						Engagement résiduel année n
	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024 à n	
(1) dotation annuelle en valeur euro 2024	132 541 €	- €	- €	- €	- €	132 541 €	2 €
(2b) subventions touchées	- €	- €				- €	
(3) report à nouveau = écart année n-1 (6)		60 385 €					
(4) engagement total annuel actualisé (2a) + (2b) + 3	132 541 €	60 385 €					
(5) dépenses réelles de l'année	72 156 €	(1) 11 159 €				83 315 €	
(6) écart = (4) - (5)	60 385 €	49 226 €					49 226 €
(7) Reste à dépenser valeur année n							49 226 €

(1) Dépenses liées à l'abonnement annuel pour accéder aux données des 100 prélocalisateurs acoustiques (charges comprises dans le coût initial de l'investissement au CEP)

Calcul du fonds :	Environnemental et sociétal - Art. 43.5
Année :	2025

F102196001

	Suivi des dépenses						Engagement résiduel année n
	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024 à n	
(1) dotation annuelle en valeur euro 2024	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	60 000 €	90 000 €
K1 (connu au 01/12/N-1)	1.0000	0.9992	1.0088				0.9992
(2a) dotation annuelle actualisée	30 000 €	29 975 €				59 975 €	89 926 €
(2b) subventions touchées	- €					- €	
(3) report à nouveau = écart année n-1 (6)		- 37 841 €					
(4) engagement total annuel actualisé (2a) + (2b) + 3	30 000 €	- 7 866 €					
(5) dépenses réelles de l'année	67 841 €	12 372 €				80 213 €	
(6) écart = (4) - (5)	- 37 841 €	- 20 238 €					- 20 238 €
(7) Reste à dépenser valeur année n							69 689 €